

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 9 mars 2023

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de Délégués en exercice : 27

- **Présents : 20**
- **Votants : 21**
- **Excusés : 4**
- **Absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 18 heures 00, le COMITÉ du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Charles LEMOINE, en sa qualité de Président, donne lecture de la nouvelle déléguée suppléante élue par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et déclare son installation au comité syndical :

- Mme Isabelle MAZZONI en lieu et place de M. Antoine SARAÏS

Titulaires présents : M. CARON Bernard (CAPH) - M. DELCROIX Jacques (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. WAELKENS Philippe (CAPH) - Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - Mme LESNE SETIAUX Monique (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. RICHARD Jérémie (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant été remplacés par un suppléant : /

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un titulaire :

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Délégués absents excusés : M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - Mme LUBREZ Séverine (CCCO)

Délégués absents : M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. PIERRACHE Joël (CCCO)

Secrétaire de séance : M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2022.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2022 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

En introduction, le Président indique que deux sujets principaux seront abordés en cette réunion, à savoir les orientations budgétaires 2023 et la présentation des travaux qui pourraient être engagés sur le CVE de Douchy-les-Mines.

Toutes compétences confondues

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023	
N° CS20230309001	N° ACTES : 7.1

En préambule du Débat d'Orientations Budgétaires, le Président indique que la sortie de crise sanitaire, les impératifs réglementaires, les incertitudes sur la conjoncture actuelle et les aléas liés à l'activités des déchets n'ont pas rendu facile l'élaboration du budget.

Il rappelle qu'en 2022 les tonnages ont baissé et les indices de révision ont explosé ; il s'interroge donc sur leur évolution. Il fait remarquer que certains comptes rendus de conseils communautaires parlent d'une augmentation des coûts des déchets, et donc des contributions, entre 8 et 10 %. Il précise que le SIAVED n'est pas dans ce contexte. Il mentionne aussi l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts.

Les arrêts de l'activité du CVE dus à des travaux imprévus n'ont pas été sans conséquence sur la gestion des déchets.

L'enfouissement des déchets a coûté plus de 850 000€ au SIAVED, une partie des déchets n'ayant pas pu être incinérée. Néanmoins, la situation financière du SIAVED reste relativement bonne. Le taux de contribution des adhérents n'a pas été revu à la hausse.

Le Président donne la parole à Mariella GAMBIEZ pour la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

En avant-propos, Mariella GAMBIEZ précise qu'au vu des incertitudes liées à la conjoncture actuelle, les orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint, sont basées sur des hypothèses.

Elle rappelle également que ce bilan ne tient pas compte des futures adhésions des EPCI qui sont en cours de discussion pour le traitement et la collecte des déchets.

Le Président le confirme. Pour l'instant, aucune délibération n'a été prise par les différentes intercommunalités pour l'adhésion au SIAVED. ECOVALOR et le SMIAA pourraient être dissous. Aucune décision n'a été officialisée.

Lors de la présentation des recettes de fonctionnement du CVE, le Président apporte une précision sur la revente de chaleur sur DENAIN. Il explique qu'une discussion est en cours avec DALKIA pour alimenter certains bâtiments de la ville, tels que la médiathèque, le théâtre et les logements « Faubourg du Château » de PARTENORD. Ces raccordements au réseau de chaleur représenteraient des recettes complémentaires pour DALKIA, mais surtout pour la collectivité.

Il rappelle que le projet de réseau de chaleur coûtait 7 millions d'euros. Le SIAVED a obtenu une subvention d'1,7 million d'euros par des économies d'énergie et une autre de 3,2 millions d'euros par l'ADEME. La rentabilité sera donc atteinte dans une très courte durée.

Concernant la Prévention du SIAVED, le Président fait savoir qu'elle faisait partie de la compétence Traitement, mais qu'avec la modification des statuts visant à respecter la réglementation, elle a basculé vers la compétence Collecte depuis le 1^{er} janvier 2023, compétence qui, pour rappel, n'a pas été confiée par la CCCO au SIAVED. Les habitants de ce territoire n'en étaient pas au fait et ont continué à envoyer des bons de commandes de composteurs avec leurs chèques. La CCCO en a été informée et y a remédié. Les chèques ont été retournés aux habitants avec un courrier explicatif. Etant donné que des composteurs avaient été achetés pour la totalité du territoire du SIAVED, lorsque la Prévention faisait partie

de la compétence Traitement, des ratios ont été calculés et des composteurs ont été donnés à la CCCO.

La labélisation des « communes 0 déchet » est également l'apanage de la CCCO depuis le 1^{er} janvier 2023. Avant le SIAVED gérât la totalité des trois territoires. Aujourd'hui la CCCO s'est engagée à suivre les démarches initiées par le SIAVED.

Au niveau de la compétence Collecte, le président fait remarquer que les contributions sont calculées selon les services faits sur chaque territoire. Les budgets alloués à ces prestations diffèrent en fonction des demandes des adhérents et à fortiori, du type de service proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-1 ainsi que l'article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Prospectives Financières » en date du 27 février 2023,

Conformément au règlement intérieur du SIAVED,

Monsieur Le Président informe que, selon les articles L.2312-1 et L.5711-1 du CGCT et l'article 107 de la loi NOTRe, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être présenté au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La présentation de ce rapport, envoyé à tous les délégués dans les délais requis, doit donner lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au cours de la présente séance. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 9 mars 2023, de procéder à ce débat d'orientations budgétaires pour 2023 et ce, pour l'ensemble des budgets de la collectivité. Ce débat, dont le rapport est annexé à la présente délibération, se tiendra conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu sur la base du rapport annexé à la présente délibération, et ce, dans le cadre de la préparation de l'ensemble des budgets de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Principal (05500) – délibération modificative	
--	--

N° CS20230309002	N° ACTES : 7.1
-------------------------	-----------------------

Mariella GAMBIEZ rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'une présentation à la sous-préfecture. Elle a souhaité que le format du document soit revu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° CS20221215004 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022,

Vu les observations de la Sous-Préfecture de Valenciennes tendant à faire mention, dans la délibération précitée, de certaines explications de texte reprises au sein de la fiche technique n° 10 de l'Article L. 1612-1 du CGCT,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2022 (a)	RAR intégrés au BP 2022 (b)	DM 1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	100 000,00 €	51 704,40 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
21	191 500,00 €	40 056,47 €	0,00 €	191 500,00 €	47 875,00 €
23	2 250 000,00 €	570,00 €	-1 200 000,00 €	1 050 000,00 €	262 500,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	2051	020	INFO	Concessions et droits similaires	10 000,00 €
Total Chapitre 20					10 000,00 €
21	21318	020	TRAV	Autres bâtiments publics	5 000,00 €
21	2158	023	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	2 000,00 €
21	2158	812	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 500,00 €
21	2158	816	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000,00 €
21	2183	020	AGPR	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
21	2183	020	INFO	Matériel de bureau et matériel informatique	33 375,00 €
21	2184	020	AGPR	Mobilier	2 000,00 €
21	2184	812	AGPR	Mobilier	1 000,00 €
21	2188	020	AGPR	Autres immobilisations corporelles	500,00 €
21	2188	020	INFO	Autres immobilisations corporelles	500,00 €
21	2188	812	AGPR	Autres immobilisations corporelles	500,00 €
Total Chapitre 21					47 875,00 €
23	238	01	FIN	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	87 500,00 €
Total Chapitre 23					87 500,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Dans le même esprit, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2023, aux organismes déjà subventionnés en 2022 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2023.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2023, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2022	Montant de l'acompte sur la subvention 2023
05500	65	6574	020	RH	Amicale du Personnel du SIAVED Douchy les Mines SIRET 823 534 813 00014	35 000 €	17 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus ;
- décide de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2023, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2022 et autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2022	Montant de l'acompte sur la subvention 2023
05500	65	6574	020	RH	Amicale du Personnel du SIAVED Douchy les Mines SIRET 823 534 813 00014	35 000 €	17 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

Madame Marie ELAS quitte la séance.

Fonctionnement du syndicat

Objet : Demande de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

N° CS20230309003

N° ACTES : 4.1

Le Président annonce que ce transfert fait l'objet de discussions. Il sera effectué au 1^{er} avril. Ce personnel assurera 50% de ses missions AU SIAVED. Il rejoindra le centre de tri au 1^{er} janvier 2024.

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition.

La mise à disposition est une modalité particulière d'exercice de l'activité des agents définie comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention annexée à la présente délibération et signée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil qui définit, à minima :

- La nature des activités exercées
- Les conditions d'emploi de l'agent
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité
- Les clauses de remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition par l'organisme d'accueil

Considérant l'avis du Comité Social Territorial,

Sur ces bases, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé prévoyant la mise à disposition d'un agent de Valenciennes Métropole au profit du SIAVED à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour assurer les fonctions de responsable en charge de la gestion du centre de tri, à raison d'une quotité de travail de 50 % d'un temps complet déterminé de la façon suivante : deux jours par semaine paire et trois jours en semaine impaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **approuve le projet de convention ci-annexé prévoyant la mise à disposition d'un agent de Valenciennes Métropole au profit du SIAVED à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour assurer les fonctions de responsable en charge de la gestion du centre de tri, à raison d'une quotité de travail de 50 % d'un temps complet déterminé de la façon suivante : deux jours par semaine paire et trois jours en semaine impaire ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Annexe Traitement (05504) – délibération modificative

N° CS20230309004

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° CS20221215008 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022,

Vu les observations de la Sous-Préfecture de Valenciennes tendant à faire mention, dans la délibération précitée, de certaines explications de texte reprises au sein de la fiche technique n° 10 de l'Article L.1612-1 du CGCT,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2022 (a)	RAR intégrés au BP 2022 (b)	DM 1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
21	965 100,00 €	0,00 €	0,00 €	965 100,00 €	241 275,00 €
23	1 345 000,00 €	0,00 €	995 000,00 €	2 340 000,00 €	585 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
21	2111	812	TRAV	Terrains nus	20 000,00 €
21	21318	812	TRAV	Autres bâtiments publics	50 000,00 €
21	21578	812	DECH	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €
21	21731	812	TRAV	Autres bâtiments publics	30 000,00 €
21	2188	812	DECH	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
21	2188	812	TRAV	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
21	2188	816	PREV	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
Total Chapitre 21					130 000,00 €
23	238	01	FIN	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00 €
Total Chapitre 23					200 000,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Dans le même esprit, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2023, aux organismes déjà subventionnés en 2022 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2023.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2023, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2022	Montant de l'acompte sur la subvention 2023
05504	65	6574	812	DECH	Association ACTION Avesnes les Aubert SIRET 339 276 990 00035	51 000 €	25 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus ;
- décide de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2023, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2022 et autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2022	Montant de l'acompte sur la subvention 2023
05504	65	6574	812	DECH	Association ACTION Avesnes les Aubert SIRET 339 276 990 00035	51 000 €	25 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Annexe CVE (05501) – délibération modificative

N° CS20230309005

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° CS20221215009 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022,

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets

Comité Syndical du jeudi 9 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

9 | 14

Vu les observations de la Sous-Préfecture de Valenciennes tendant à faire mention, dans la délibération précitée, de certaines explications de texte reprises au sein de la fiche technique n° 10 de l'Article L.1612-1 du CGCT,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2022 (a)	RAR intégrés au BP 2022 (b)	DM 1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
23	16 657 832,00 €	0,00 €	-4 230 000,00 €	12 427 832,00 €	3 106 958,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
20	2051	812	CVE	Concessions et droits similaires	2 500,00 €
Total Chapitre 20					2 500,00 €
23	2313	812	CVE	Constructions	50 000,00 €
23	238	01	FIN	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00 €
Total Chapitre 23					300 000,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Annexe Tri (05503) – délibération modificative

N° CS20230309006

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° CS20221215012 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022,

Vu les observations de la Sous-Préfecture de Valenciennes tendant à faire mention, dans la délibération précitée, de certaines explications de texte reprises au sein de la fiche technique n° 10 de l'Article L.1612-1 du CGCT,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2022 (a)	RAR intégrés au BP 2022 (b)	DM 1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
23	25 580 000,00 €	0,00 €	-12 812 493,00 €	12 767 507,00 €	3 191 876,75 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
23	238	01	FIN	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00 €
Total Chapitre 23					250 000,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023 – Budget Annexe Collecte (05502) – délibération modificative

N° CS20230309007

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° CS20221215014 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022,

Vu les observations de la Sous-Préfecture de Valenciennes tendant à faire mention, dans la délibération précitée, de certaines explications de texte reprises au sein de la fiche technique n° 10 de l'Article L. 1612-1 du CGCT,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2022 (a)	RAR intégrés au BP 2022 (b)	DM 1 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
21	786 000,00 €	213 958,56 €	0,00 €	786 000,00 €	196 500,00 €
23	175 966,62 €	135 840,00 €	0,00 €	175 966,62 €	43 991,66 €

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
21	2188	812	COLL CA2C	Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €
21	2188	812	COLL CAPH	Autres immobilisations corporelles	80 000,00 €
Total Chapitre 21					120 000,00 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2023, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence optionnelle « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés »

Objet : Vente de poules régionales auprès des particuliers – fixation de la participation financière des particuliers

N° CS20230309008

N° ACTES : 7.2

Depuis 2017, dans le cadre de ses actions en faveur de la réduction des déchets, le service Sensibilisation et Prévention des Déchets propose aux foyers volontaires du territoire d'adopter deux poules de race régionale.

Aussi, le SIAVED a approuvé le prix de vente des poules aux particuliers par délibération du Comité Syndical n°11 en date du 13 avril 2017.

Après analyse des coûts supportés par le SIAVED et de l'inflation du prix de l'énergie et de l'alimentation nécessaires à l'élevage des gallinacées, il est proposé au Comité Syndical de réévaluer la participation des particuliers ci-dessus énumérée en la portant à 10 € pour le duo de poules.

Il est à rappeler que conformément aux statuts du SIAVED applicables au 1^{er} janvier 2023, la sensibilisation et la prévention des déchets sont une composante de la compétence « Collecte » dont les adhérents sont notamment la CAPH et la CA2C.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- fixer la nouvelle participation financière des particuliers pour un montant de 10.00 €, pour l'adoption de deux poules distribuées par le SIAVED.

Une élue demande s'il est possible d'avoir plus de 2 poules/foyer.

Le Président rappelle que chaque foyer doit disposer de 2 poules au maximum.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **fixe la nouvelle participation financière des particuliers pour un montant de 10.00 €, pour l'adoption de deux poules distribuées par le SIAVED.**

Adoptée à l'unanimité

Divers

Présentation des travaux de pérennisation de la valorisation énergétique des déchets

En préambule, Frédéric GIOUSE, responsable Déchets Energies du Cabinet MERLIN indique qu'il va présenter une étude technique, co-préparée avec Monsieur Nicolas LECLERC, responsable de l'agence de Lille.

En fin de présentation ci-jointe, Jacques DUBOIS s'interroge sur le financement des autres sites.

Le Président explique que le CVE d'ECOVALOR ne connaît pas de réelles difficultés. Il en est de même pour le CVE du SMIAA. Ce dernier a lancé un marché qui doit être opérationnel au 1^{er} janvier 2024, avec une phase de 20 millions d'euros de travaux.

Il ajoute que dans l'un des scénarios présentés, il reste de la place pour une éventuelle ligne 5. Différentes possibilités sont laissées aux futurs membres du SIAVED. Il suggère d'investir plus tard dans un incinérateur pour traiter les déchets industriels.

Le lancement du projet de pérennisation du CVE doit être décidé avant le mois de juin 2023, si le SIAVED veut réaliser cette opération. Ainsi les dates reprises dans le rétroplanning seront respectées.

Douchy-les-Mines, le 10 mars 2023

Le Secrétaire de séance,



Alain GOETGHELUCK



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : info@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE



Rapport d'orientations Budgétaires 2023



Version – Comité Syndical du 9 mars 2023

Service Finances – janvier 2023

Sommaire

	Page
Introduction	3
Contexte réglementaire – les enjeux à tenir en fonction des calendriers	4
Le territoire et la population du SIAVED	8
La structure budgétaire du SIAVED – évolution suite au changement des statuts au 1/1/2023	9
Le budget Principal et budget annexe Traitement	11
Le budget Annexe TRI : objectif 2023	17
Le budget Annexe CVE	19
Le budget Annexe COLLECTE : 2 EPCI concernés	23
Les dépenses de personnel	25
La gestion de la dette	26
Conclusion - souffle financier en 2022 mais des interrogations pour 2023	31
Annexes 1 à 4 – Plans pluriannuels	32 à 37
Annexe 5 – Rappel des compétences SIAVED	38

Introduction

Art. 11 et 12 de la loi du 6 février 1992

Communes de 3 500 habitants et plus : obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (déjà prévue pour les départements par la loi du 2 mars 1982)

Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

« Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'assemblée »

Art. 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié **l'art. L.2312-1 du CGCT, par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016** relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Pour le SIAVED, ce décret impose de présenter au comité syndical un rapport sur

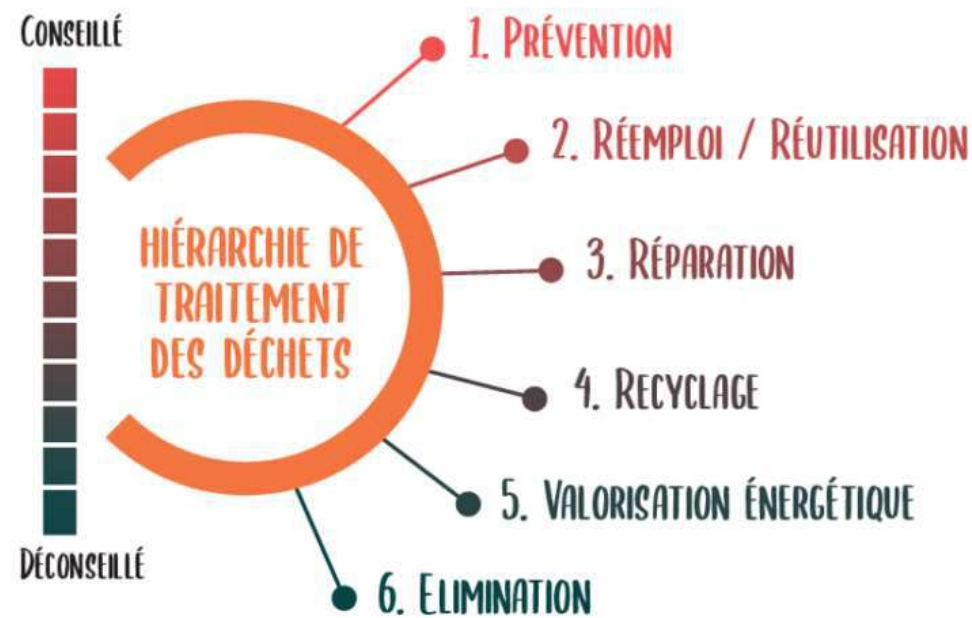
- 🌍 Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- 🌍 Les engagements pluriannuels envisagés,
- 🌍 La structure et la gestion de la dette,
- 🌍 La structure des effectifs et les dépenses de personnel.

→ ne tient pas compte des futures adhésions d'EPCI en cours de discussion pour le traitement et/ou la collecte des déchets

Contexte réglementaire

Les grands principes de la réglementation européenne figurent dans la **directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008**. Elle favorise la **prévention et le recyclage**, établit les principes et les objectifs des états membres. Elle rappelle la **responsabilité du producteur de déchets** et le **droit à l'information du public**, avec obligation pour les états de se doter d'un **programme national de prévention des déchets**.

→ Objectif « en priorité » : prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets



Contexte réglementaire

Enjeux pour le SIAVED

Dans quel cadre réglementaire doit s'inscrire le SIAVED en matière de déchets ménagers ?

La réglementation française intègre les orientations européennes qui s'inscrivent dans les objectifs de la **loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte** avec notamment :

- 🌍 ↘ **50 % des déchets stockés** à l'horizon 2025 (en comparaison à l'année 2010)
- 🌍 **65 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes** en 2025
- 🌍 **Extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages en plastique au 1^{er} janvier 2023
- 🌍 **Généralisation du tri à la source des biodéchets** au 1^{er} janvier 2024

La loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) votée en février 2020 vise à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée, à favoriser le réemploi par la **création de nouvelles filières REP** (Responsabilité Elargie des Producteurs) telles que les **produits et matériaux de construction du bâtiment, jouets et articles de sport, jardinage** dès 2022, avec une étape importante prévue au 1^{er} janvier 2025 de recyclage des **emballages en plastique à usage unique**.

Impact non négligeable sur les coûts des déchets, la loi des Finances pour 2019 informe :

- 🌍 Modifications **des taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**. Les taux programmés sur la période 2019/2025 évoluent de **24 € à 65 €** la tonne pour les installations de stockage et de **12 € à 25 €** pour les incinérateurs. Ces **taux varient selon les performances des installations**.

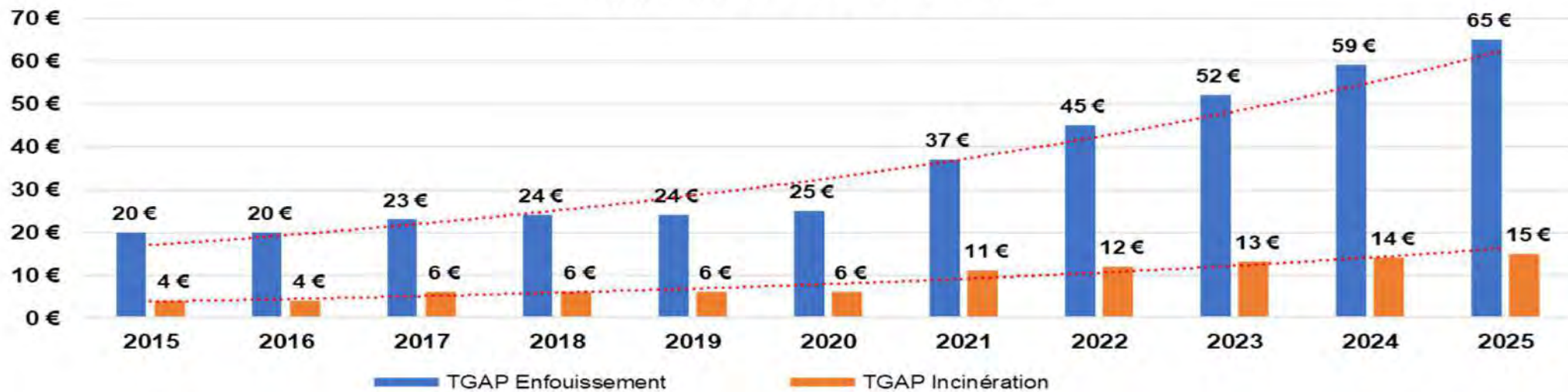
Evolution prévisionnelle de la TGAP d'ici 2025

Objectif : limiter le recours aux installations de stockage de déchets et aux installations thermiques (incinérateurs)

But : privilégier prévention > réutilisation > le recyclage

La TGAP s'applique à chaque tonne de déchets non recyclés / un impôt sur lequel s'applique également la TVA.

Evolution prévisionnelle de la TGAP d'ici 2025 applicable au SIAVED



COÛT DE LA TGAP SUR LES TONNAGES DU SIAVED

SIMULATION

Incinération : base 88 000 T

- ordures ménagères et autres déchets ménagers banals

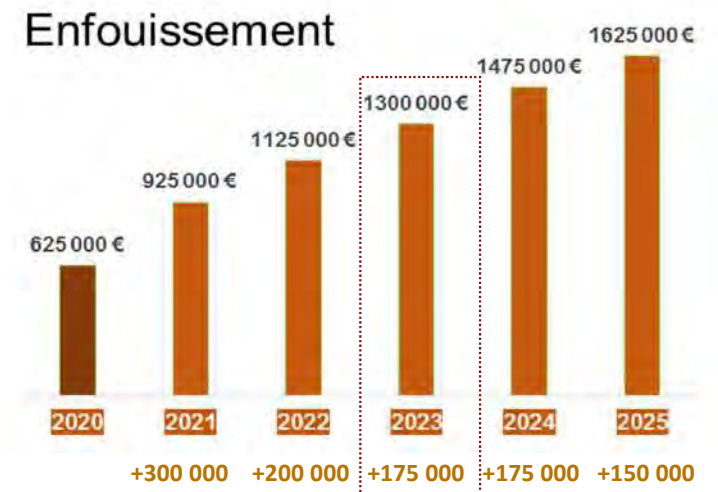
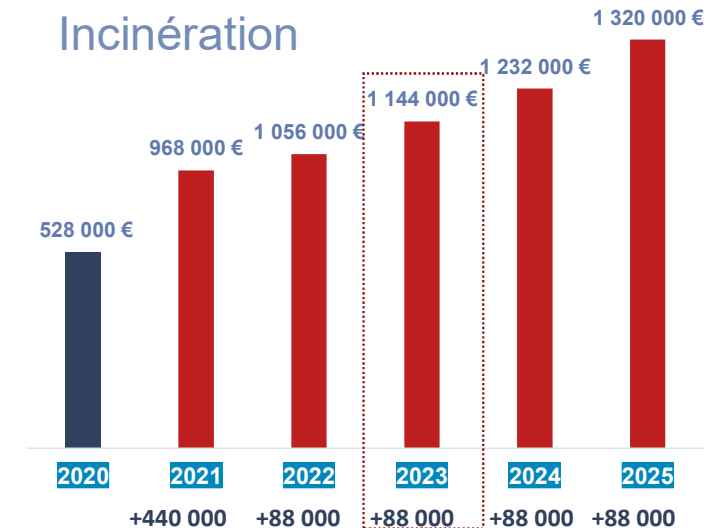
Enfouissement : 25 000 T

- principalement des refus d'encombrants et des ordures ménagères résiduelles

A tonnage constant

L'Etat percevra de la part du SIAVED
de 2020 à 2025 (incinération et enfouissement)
plus de 1 800 000 € HT

A ce montant s'ajoute
la TVA entre 5,5 et 10 % selon les déchets



Territoire et population du SIAVED

Collectivités adhérentes au SIAVED



Globalement, sur la maille du SIAVED, la population municipale (sources INSEE) des différents territoires (au total 113 communes) baisse d'année en année :

	2019	2020	2021	2022	2023
CAPH	158 789	158 754	158 837	158 714	157 752
CCCO	71 195	70 957	71 066	70 800	71 494
CA2C	64 906	64 841	64 565	64 124	63 789
Total	294 890	294 552	294 468	293 638	293 035

La structure budgétaire du SIAVED évolue en fonction des nouveaux statuts applicables au 1/01/2023

Par **délibération en date du 7 décembre 2021**, il a été convenu de **distinguer les dépenses et recettes communes à toutes les compétences transférées et à tous les EPCI adhérant au Syndicat au sein d'un budget dit « budget principal »**.

Ce **budget est voté par l'ensemble des élus** siégeant au Comité Syndical.
Les **charges communes sont ensuite réparties et refacturées** entre les différents budgets.

Le Budget Principal (05500) représente 10 % de la masse budgétaire totale

SIRET 200 900 953 00076

Dépenses et recettes communes à toutes les compétences transférées

Frais d'administration Générale, Frais de siège et autres bâtiments logistiques, Communication, Charges de personnel et indemnités des élus

Structure budgétaire du SIAVED évolue en fonction des nouveaux statuts applicables au 1/01/2023

Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Budget Annexe Traitement (05504) – 25 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00084

Dépenses et recettes
Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés (déchèteries, encombrants, déchets verts, déchets amiantés, recycleries, transfert du verre, transport et traitement des refus du tri, quai de transfert, ...)

Budget Annexe CVE (05501) - assujetti à la TVA - 26 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00035

Dépenses et recettes - Centre de Valorisation Energétique

Gestion de la fonction tri

Budget Annexe Tri (05503) – 24 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00068

Dépenses et recettes
Gestion de la fonction tri
conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives
Construction d'un centre tri avec extension de consignes de tri

Compétence optionnelle : Collecte des déchets ménagers assimilés

Budget Annexe Collecte (05502) – 15 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00043

Dépenses et recettes
Collecte des déchets ménagers et assimilés
Prévention et réemploi

Contexte propre au SIAVED

Budget annexe Traitement et valorisation

Dépenses de fonctionnement

A l'inverse de l'année 2021, l'année 2022 a été marquée par une forte baisse des tonnages traités tous flux confondus (déchèteries, déchets verts en PAP, encombrants sur rendez-vous, amiante, ...).

Ex: ↗ tonnages en déchèteries



Baisse des tonnages en 2022 a pour effet de limiter l'impact :

- ↗ exponentielle des révisions de prix ;
- ↗ Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

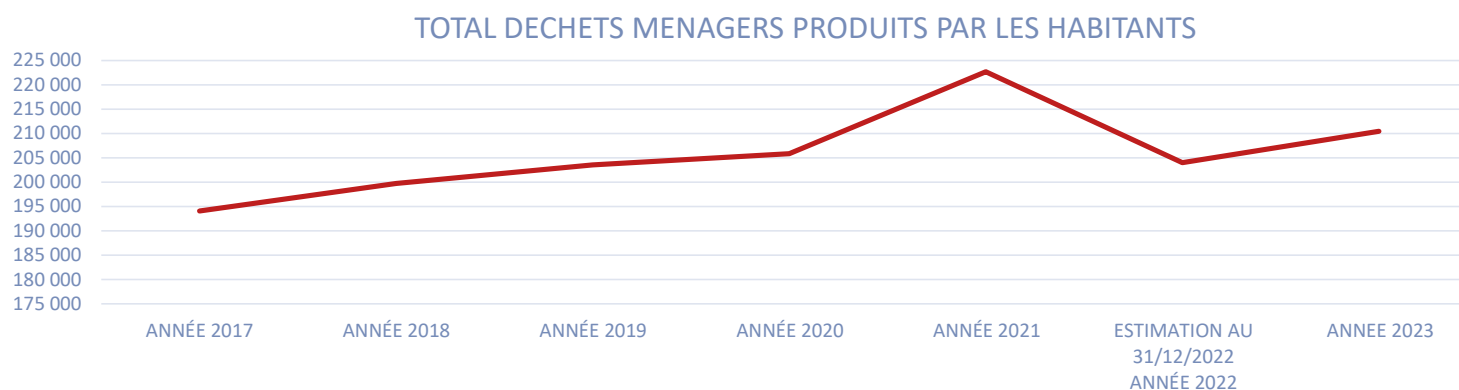
Les prospectives 2023 sont basées sur :

- moyenne des tonnages des deux années 2021/2022
- évolution des prix des marchés entre 10 et 17 %.

Les autres charges à caractère général tiennent compte d'une inflation de l'ordre de 5 %

Evolution des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants - en Tonnes

FLUX DE DECHETS	2017	2018	2019	2020	2021	ESTIMATION AU 31/12/2022 2022	2023
COLLECTE SELECTIVE - VERRE	11 368	11 961	11 977	11 761	11 598	11 232	11 000
PROPRE ET SEC	18 135	18 308	17 890	17 649	17 845	16 404	17 800
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	81 947	80 857	80 330	82 208	82 039	77 274	77 000
ENCOMBRANTS EN PAP, PUIS SUR RV AU 1/1/2019	5 233	3 216	1 659	3 120	2 416	2 380	2 400
DECHETS VERTS PAP	6 049	6 620	5 928	7 143	10 290	8 288	9 300
DECHETERIES AVEC GRAVATS (HORS ECO ORGANISMES)	71 308	78 777	85 035	83 073	97 342	87 500	92 000
AMIANTE SUR APPEL (SERVICE MIS EN PLACE AU 1/1/2019)	0	0	708	880	1 141	925	950
TOTAL DECHETS MENAGERS PRODUITS PAR LES HABITANTS	194 040	199 739	203 527	205 834	222 671	204 003	210 450
EVOLUTION PAR ANNEE		2,94%	1,90%	1,13%	8,18%	-8,38%	3,16%

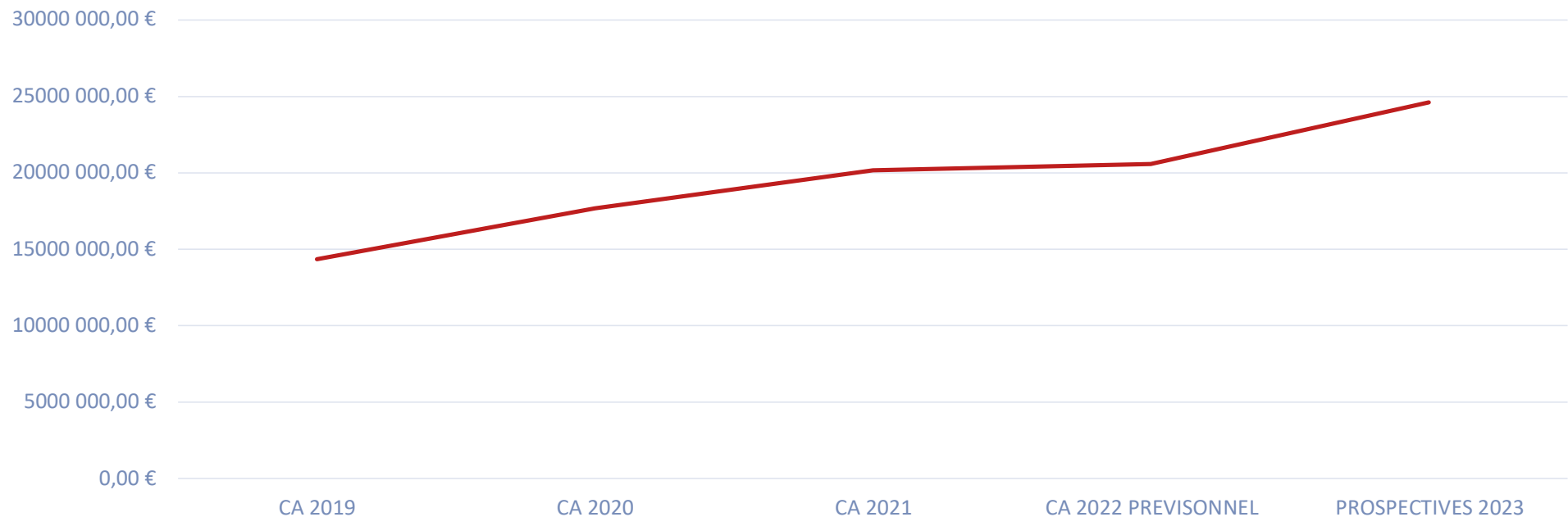


Evolution des coûts de traitement des déchets ménagers - en Euros

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PREVISIONNEL	PROSPECTIVES 2023
TRI COLLECTE SELECTIVE	2 410 701,25	2 914 918,80	2 692 830,70	2 540 000,00	3 400 000,00 €
DECHETERIES	4 965 487,99	6 835 123,85	8 886 272,97	8 733 080,00	9 921 627,00
TRAITEMENT DECHETS VERTS PAP	99 109,75	245 518,03	365 506,76	302 000,00	350 000,00 €
AMIANTE	231 398,95	270 588,77	327 525,01	325 000,00	360 000,00 €
TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS COLLECTES SUR RDV	173 904,16	539 898,59	473 560,93	484 000,00	520 000,00 €
DELESTAGES ET MISES EN CET OMR	850 579,11	1 022 584,68	1 126 023,19	1 014 500,00	1 741 000,00 €
TRANSPORT REFUS DE TRI	0,00	0,00	0,00	45 000,00	40 000,00 €
TRANSFERT VERRE	0,00	0,00	0,00	55 000,00	50 000,00 €
TRANSFERT OMR/RECYCLABLES CACC VERS EXUTOIRE	457 853,40	476 621,23	449 302,19	480 000,00	520 000,00 €
TRAITEMENT DECHETS EN INCINERATION CVE DOUCHY LES MINES	5 163 599,25	5 371 474,41	5 848 406,71	6 600 000,00	7 700 000,00 €
Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PREVISIONNEL	PROSPECTIVES 2023
TOTAL CONTRATS PRESTATIONS DE TRAITEMENT TOUS BUDGETS CONFONDUS - TRI TRAITEMENT CVE (CAPH - CA2C - CCCO)	14 352 633,86 €	17 676 728,36 €	20 169 428,46 €	20 578 580,00 €	24 602 627,00 €

Evolution des coûts de traitement des déchets ménagers

TOTAL CONTRATS PRESTATIONS DE TRAITEMENT TOUS BUDGETS CONFONDUS - TRI
TRAITEMENT CVE
(CAPH - CA2C - CCCO)



Extension des consignes de tri des emballages ménagers

Objectif de 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023 : TOUS les emballages plastique se recyclent

Dépenses de fonctionnement

🌍 ↗ du coût du tri (prévisions 2023 : 3 400 000 €) tenant compte

🌍 d'une révision des prix de +14%

🌍 de l'adaptation du process

🌍 de la création de 3 postes supplémentaires d'agents de tri pour le marché en cours

A noter. Les soutiens sont de la compétence des services « collecte » des EPCI concernés.

DES INVESTISSEMENTS A LA HAUTEUR DU PROJET

🌍 Pour rappel, la **société SUEZ est propriétaire et exploitant du centre de tri existant** sur le territoire du SIAVED. Elle n'a pas prévu d'effectuer les travaux de mise aux normes conformément à la nouvelle réglementation visant à la mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers, des papiers et des cartons, au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

🌍 Le SIAVED, **coordonnateur d'un groupement de commande** a mené une étude relative à la construction et à l'exploitation d'un centre de tri en conformité avec cette nouvelle réglementation, qui a donné lieu au lancement du projet.

🌍 Le **marché de construction et d'exploitation a été notifié au groupement en juin 2021** pour une mise en service prévue au 1^{er} trimestre 2024.

Extension des consignes de tri des emballages ménagers

Objectif de 2023

Ce budget tient compte :

- 🌍 des aides à l'investissement de l'ADEME
- 🌍 de CITEO (dans le cadre de l'appel à projet pour lequel le SIAVED a été retenu).
- 🌍 La Région des Hauts de France et le Département du Nord ont également été sollicités.

Il ne faut pas perdre de vue que, sans ce projet,
**le SIAVED perdra à l'horizon 2023 les soutiens CITEO (inscrits au budget collecte)
sur les emballages en plastique.**

L'autorisation de programme est jointe en annexe 1, page 34.

Contexte propre au SIAVED

Recettes : traitement, tri et valorisation

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- 🌍 La **principale source de financement** du Syndicat est la **contribution des collectivités adhérentes**. Elle représente **environ 70 % des recettes réelles de fonctionnement**.
- 🌍 Pour rappel en 2022, les **contributions réclamées** à nos adhérents s'élevaient à :
 - 🌍 **21 861 045 € (traitement)**
 - 🌍 **3 115 160 € (tri des emballages)**.
- 🌍 **L'enjeu pour l'année 2023 sera de stabiliser les contributions**, au vu de l'effort conséquent qui a été demandé aux adhérents du SIAVED en 2022, cumulé à la recette prévue en 2023 liée au nouveau contrat de revente d'électricité.

Contexte propre au SIAVED

Investissement : budgets principal et traitement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 🌐 Il s'avère que le bâtiment actuel utilisé pour la logistique du SIAVED servira au futur centre de tri
→ il est donc prévu la **construction d'un nouveau bâtiment**
Montant prévisionnel : 3 500 000 € TTC dont la création d'un jardin pédagogique.

- 🌐 Des crédits seront également inscrits pour
 - 🌐 la **requalification des déchèteries**, notamment celles de Rieulay, ainsi que d'une **nouvelle construction** en lieu et place de la déchèterie de Saint-Amand-Les-Eaux actuellement propriété de la société MALAQUIN.
 - 🌐 Il est également à **l'étude un projet de reconstruction de la déchèterie de Douchy-les-Mines.**

Le détail du plan pluriannuel est joint en annexe 2 page 35.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont composées :

- 🌐 du **montant du FCVTA**
- 🌐 d'un **emprunt qui devraient se limiter à 900 000 € en 2023.**

Le SIAVED a souhaité mobiliser des emprunts sur les années antérieures à des taux réduits.

Contexte propre au SIAVED

Centre de Valorisation Energétique (CVE)

Interrogations sur le contrat des recettes de production d'électricité

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses sont principalement liées à l'**exploitation du Centre de Valorisation Energétique**, dont le marché est détenu par la société **PAPREC ENERGIES CENTRE EST**. Les **montants prévus en 2023** tiendront compte
 - des **tonnages évalués à 92 000 T**,
 - d'une **révision des prix du marché** estimée à **+ 15 %**
 - d'un taux de **TGAP de 13 € HT la tonne** (6 € en 2020, 11 € en 2021 et 12 € en 2022).
- L'année 2023 verra la 9^e année de la mise en œuvre du contrat d'exploitation – montant prévisionnel : 7 700 000 €.
- Ce marché se terminant au 31/12/2024, une **étude technico-économique a été lancée sur l'évolution et le devenir du CVE**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : des interrogations sur les recettes liées à la production d'électricité

- Electricité : 3 045 000 € mais inscription budgétaire de 5 700 000 €** (la différence serait à rembourser sous la forme d'une taxe prévue par la loi des Finances 2023 dont les modalités précises de mise en œuvre ne sont pas encore connues).
Le contrat d'obligation avec EDF a donc été résilié (rémunération de 65 € le MWh) pour un contrat avec la société SOREGIES qui prévoit des recettes à hauteur de 270 € le MWh, **cependant l'Etat a prévu de plafonner les recettes à 145 € le Mwh**.
- Chaleur Douchy Les Mines et Denain : 360 000 € et 265 000 €**
- Clients et autres collectivités (SYMEVAD essentiellement) 455 000 €**
- DASRI : 1 100 000 €**
- Une **subvention provenant du budget annexe traitement** est inscrite, les recettes propres ne suffisant pas à équilibrer le budget annexe CVE.

Contexte propre au SIAVED

Centre de Valorisation Energétique (CVE)

Le programme d'investissement

Gros entretien renouvellement (GER) prévision 2023 = 2 600 000 €

- 🌍 Pour rappel, le **fonds GER sert à maintenir en bon état et garantir un niveau performant de fonctionnement** de l'installation. Le **SIAVED finance le GER des équipements qui est réalisé par l'exploitant sous contrôle des élus et des services du SIAVED.**
- 🌍 Ce poste **augmente** en raison des avenants 12 et 13 et de la **révision des prix.**
- 🌍 L'avenant 12 qui a notamment pour but d'**intégrer les nouveaux équipements mis en place depuis l'attribution du contrat** (process Réseau de Chauffage, nouvelle chaine DASRI, osmoseurs, nouveaux analyseurs, ...) dans le périmètre du GER, représente un montant de **270 000 € pour 2023.**
- 🌍 L'avenant 13, lié à l'**achat d'un nouveau rotor pour la turbine afin de pérenniser l'outil et les recettes** représente un montant de **373 000 €.**

Chaine DASRI : prévision 2023 = 80 000 €

- 🌍 Une nouvelle réglementation impose de mettre en place une **plateforme dématérialisée des bordereaux de suivi de déchets** (TRACK DECHETS) nécessitant une adaptation du serveur et de la base de données d'acquisition et de transfert des données de la chaine de traitement des DASRI.

AMENAGEMENT DU SITE prévision 2023 = 400 000 €

- 🌍 Pour partie, le **solde du marché VRD et ponts bascules,**
- 🌍 Les **autres travaux** seront liés à des **contraintes réglementaires et sécurisation** du site.

Contexte propre au SIAVED

Centre de Valorisation Energétique (CVE)

Le programme d'investissement

Amélioration du process : prévision 2023 = 2 000 000 €

- 🌍 Les **investissements prévus initialement en 2022** n'ont pas été réalisés en raison de l'audit technique et financier qui a permis de définir la direction à suivre pour les prochaines années.
- 🌍 Du fait des **évolutions réglementaires relatives au « BREF WI »** (Meilleures Techniques disponibles pour l'Incinération), de **nouveaux seuils de rejets atmosphériques** et de **nouvelles mesures** vont entrer en vigueur à **compter du décembre 2023**. Pour pouvoir les respecter le SIAVED doit procéder à la **mise en place d'un nouveau système de traitement des oxydes d'azote (« NOx »)** et doit **installer des analyseurs de mercure en continu** ainsi que la **remise en état des filtres à manches**.
- 🌍 Il sera également nécessaire d'**intervenir sur le système de contrôle de commande** du CVE.

Contexte propre au SIAVED

Centre de Valorisation Energétique (CVE)

Le programme d'investissement

Projets de développement RCU DENAIN prévision 2023 = 1 000 000 € (SOLDE)

Afin de valoriser l'énergie fatale (en sortie de turbine) qui était jusqu'à présent perdue, le **SIAVED a investi dans la mise en place d'un nouveau procédé de valorisation thermique** pour alimenter le réseau de chauffage de la Ville de Denain, réseau de chauffage dont le SIAVED a délégué la création à DALKIA. Cela permettra de **générer des recettes mais surtout de garantir un débouché pour l'énergie.**

Ce projet d'un **montant total de 7 000 000€** est **subventionné** par l'Ademe à hauteur de **3 200 000€** et par **ENI** pour des certificats d'économie d'énergie : **1 700 000 €.**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 🌍 Le **budget est assujetti à TVA**, il n'y a donc pas de récupération par le biais du FCTVA.
- 🌍 Les **dépenses d'investissement** sont **financées** en grande partie par **emprunt et subvention.**

L'autorisation de programme du CVE est jointe en annexe 4, page 37.

Contexte propre au SIAVED

Collecte des déchets

2 territoires concernés : CAPH et CA2C

Au vu des nouveaux statuts du SIAVED applicables au 1/01/2023, le service Prévention est rattaché à la Collecte, soit pour le SIAVED, uniquement sur les territoires de la CAPH et de la CA2C.

En 2023, l'équipe poursuivra ses actions avec notamment :

- 🌍 La **rédaction et l'animation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027**. La rédaction concertée du PLPDMA permettra de prioriser les actions à mener et d'en faire émerger de nouvelles, innovantes, efficaces et adaptées à notre territoire et à sa population,
- 🌍 L'accélération du **déploiement du compostage individuel et collectif**,
- 🌍 La labellisation des **Communes 0 Déchet 2022** et le lancement de l'édition 2023,
- 🌍 La sensibilisation des habitants, des élus et techniciens **à la prévention et la gestion des déchets** (dans le cadre du label 0 déchet),
- 🌍 L'**ouverture du parcours pédagogique** aux écoles du territoire,
- 🌍 L'opération **Poules régionales sur la CAPH** (1 000 foyers, 2 000 poules),
- 🌍 Recours à des prestations pour les **ateliers du savoir faire, une conférence de Monsieur PICHON** « familles 0 déchet »
- 🌍 **Mise en scène de spectacles** autour des thématiques prévention, tri, gaspillage alimentaire,
- 🌍 Lancement d'actions « **artisans 0 Déchet** ».

Contexte propre au SIAVED

Collecte des déchets

2 territoires concernés : CAPH et CA2C

- 🌍 Pour rappel, le SIAVED assure la **collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles, des emballages, du verre et des encombrants** sur les communes de la CAPH et CA2C soit pour environ 220 000 habitants.
- 🌍 A ce dispositif de collecte, s'ajoutent les **bornes d'apport volontaire enterrées** (pour les trois flux), les **kiosques et cloches à verre** ainsi que le **ramassage des encombrants sur rendez-vous**.
- 🌍 Les **prestations de collecte** représentent le **poste le plus important** avec environ 13 000 000 € prévus en 2023. Les perspectives tiennent compte d'une **révision des prix de + 11,6 %**.
- 🌍 Une **assistance maîtrise d'ouvrage (AMO)** sera lancée pour le marché de collecte se terminant le 31/12/2024.
- 🌍 Il est également prévu des **études sur la tarification incitative** ainsi que **des caractérisations d'OMR** pour mesurer la part d'emballages valorisables dans les OMR et la part de biodéchets.
- 🌍 Les **soutiens CITEO devraient se stabiliser à 2 500 000€**, de même pour les **recettes de vente de matériaux à 840 000€**.
- 🌍 Pour rappel, les **contributions des adhérents sont calculées selon les services accordés sur chacun des territoires**. A hauteur de **8 700 000 €** en 2022, elles devraient se stabiliser en 2023, au vu des résultats maîtrisés les années précédentes.
- 🌍 L'enjeu des prochaines années sera d'**équilibrer le budget dans un contexte d'épuisement des résultats reportés**.

Contexte propre au SIAVED

Les dépenses de personnel

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif du SIAVED est constitué de :

 **82 agents permanents** y compris 1 agent en détachement

soit 34 femmes et 48 hommes (57 agents opérationnels et 25 agents fonctionnels) dont 78 titulaires,
1 contrat à durée déterminée, 3 contrats à durée indéterminée

 **10 agents temporaires.**

Les prospectives tiennent compte de la **revalorisation du point d'indice** de la Fonction Publique au 1^{er} juillet 2022 **de 3,5 %** et de **3 recrutements** suite au changement de statuts du SIAVED et au transfert de compétences.

Les **enjeux** pour les années futures restent la **maîtrise de ce poste de dépenses.**

BP 2022 (chapitre 012) : 4 412 000 €

Prospectives 2023 : 4 630 000 € soit + 4,9 %

Contexte propre au SIAVED

Structure de la dette au 1^{er} janvier 2023

- Le portefeuille de la dette est constitué, au début de l'exercice 2023, de 27 contrats de prêt et le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'établit à **51 441 941 Euros (toutes compétences et tous budgets confondus)**, soit **175,55 Euros par habitant** (3 EPCI membres : CAPH, CA2C et CCCO – 293 035 habitants).
- Au cours de l'exercice 2022, 9 contrats de prêt ont été soldés et 3 nouveaux contrats de prêt ont été mobilisés :

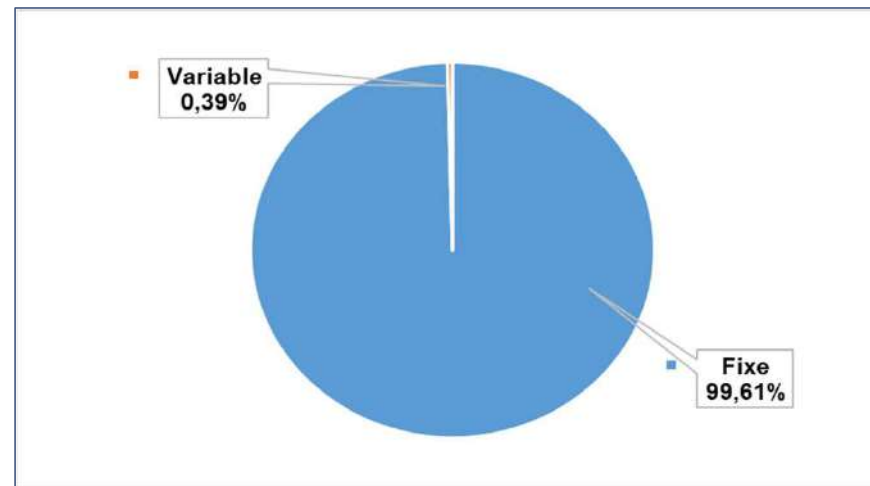
Budget Concerné	Projet financé	Organisme bancaire	Montant	Caractéristiques
Budget Annexe CVE (05501)	Aménagement et extension du CVE	La Banque des Territoires / CDC	6 000 000 €	TF 0,65 % sur 25 ans
Budget Annexe Tri (05503)	Réalisation d'un nouveau Centre de Tri	La Banque des Territoires / CDC	6 000 000 €	TF 0,40 % sur 15 ans
Budget Annexe Traitement (05504)	Requalification des déchèteries	Caisse d'Epargne / Crédit Foncier de France	3 000 000 €	TF 0,89 % sur 20 ans
Total			15 000 000 €	

- Le portefeuille de dette ne comporte aucun emprunt à risque (emprunt dit « toxique ») puisque composé à raison de 99,61 % de contrats à taux fixe, les 0,39 % restants correspondant à un emprunt à taux variable souscrit en 2010.
- L'annuité 2023 correspondante s'établit à **5,3 Millions d'Euros** répartis entre le remboursement de la dette en capital et les intérêts pour des sommes respectives de 4,8 Millions d'€uros et 0,5 Million d'€uros.

Contexte propre au SIAVED

La dette par type de risques

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	51 241 941,12 €	99,61%	1,05%
Variable	199 999,84 €	0,39%	2,99%
Ensemble des risques	51 441 940,96 €	100,00%	1,06%



Dettes selon la charte de bonne conduite

- 🌐 La classification Gissler a pour objectif de classer les emprunts en fonction de leur niveau de risque (du moins risqué [indice 1A au plus risqué indice 6F]).
- 🌐 Le portefeuille de dette du SIAVED ne comporte aucun emprunt à risque puisque l'intégralité de ses emprunts est classée à l'indice 1A.

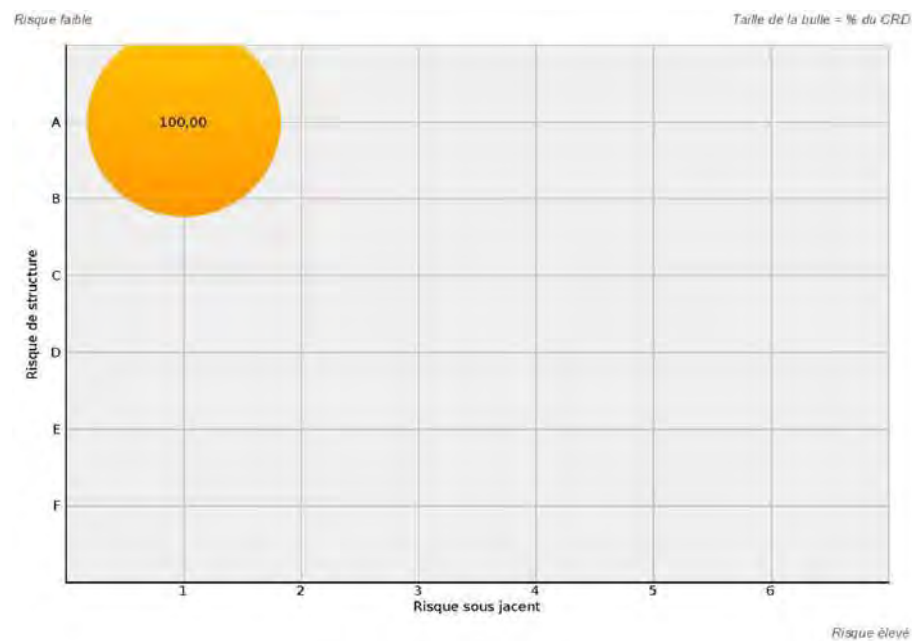
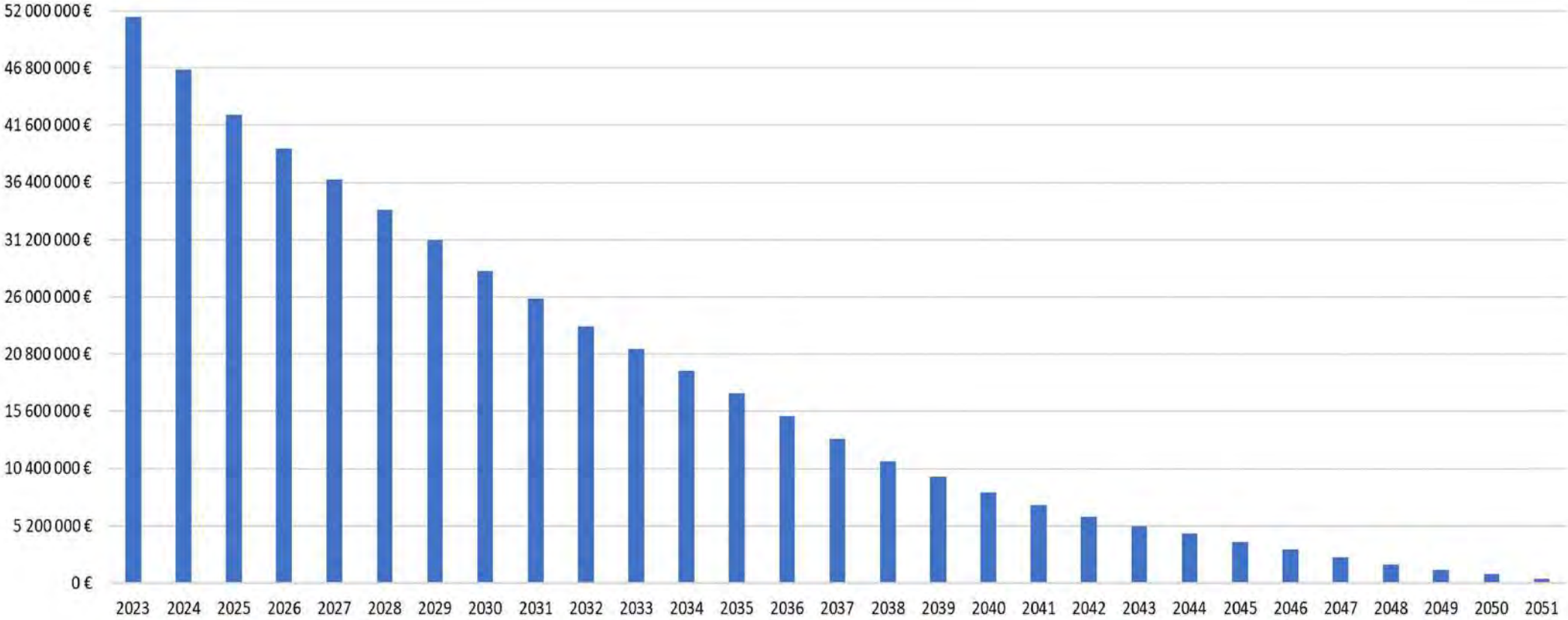


Tableau de profil d'extinction de la dette

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	51 441 940,96 €	4 801 181,78 €	518 133,23 €	5 319 315,01 €	46 640 759,18 €
2024	46 640 759,18 €	4 107 710,55 €	419 227,84 €	4 526 938,39 €	42 533 048,63 €
2025	42 533 048,63 €	3 060 881,25 €	341 755,06 €	3 402 636,31 €	39 472 167,38 €
2026	39 472 167,38 €	2 757 796,25 €	310 086,10 €	3 067 882,35 €	36 714 371,13 €
2027	36 714 371,13 €	2 772 748,22 €	284 656,12 €	3 057 404,34 €	33 941 622,91 €
2028	33 941 622,91 €	2 788 227,16 €	258 867,13 €	3 047 094,29 €	31 153 395,75 €
2029	31 153 395,75 €	2 804 257,93 €	232 561,35 €	3 036 819,28 €	28 349 137,82 €
2030	28 349 137,82 €	2 505 011,50 €	206 217,87 €	2 711 229,37 €	25 844 126,32 €
2031	25 844 126,32 €	2 485 183,62 €	189 933,76 €	2 675 117,38 €	23 358 942,70 €
2032	23 358 942,70 €	2 058 766,03 €	174 379,17 €	2 233 145,20 €	21 300 176,67 €
2033	21 300 176,67 €	2 035 754,41 €	160 385,40 €	2 196 139,81 €	19 264 422,26 €
2034	19 264 422,26 €	2 039 822,38 €	146 445,42 €	2 186 267,80 €	17 224 599,88 €
2035	17 224 599,88 €	2 043 910,49 €	132 485,31 €	2 176 395,80 €	15 180 689,39 €
2036	15 180 689,39 €	2 048 018,81 €	118 505,00 €	2 166 523,81 €	13 132 670,58 €
2037	13 132 670,58 €	2 052 147,32 €	104 504,35 €	2 156 651,67 €	11 080 523,26 €
2038	11 080 523,26 €	1 411 110,25 €	91 448,79 €	1 502 559,04 €	9 669 413,01 €
2039	9 669 413,01 €	1 412 699,94 €	79 987,91 €	1 492 687,85 €	8 256 713,07 €
2040	8 256 713,07 €	1 164 298,39 €	69 433,36 €	1 233 731,75 €	7 092 414,68 €
2041	7 092 414,68 €	1 045 907,99 €	60 122,75 €	1 106 030,74 €	6 046 506,69 €
2042	6 046 506,69 €	857 528,05 €	51 901,93 €	909 429,98 €	5 188 978,64 €
2043	5 188 978,64 €	709 158,65 €	44 921,95 €	754 080,60 €	4 479 819,99 €
2044	4 479 819,99 €	710 799,87 €	38 765,73 €	749 565,60 €	3 769 020,12 €
2045	3 769 020,12 €	712 451,73 €	32 598,87 €	745 050,60 €	3 056 568,39 €
2046	3 056 568,39 €	714 114,32 €	26 421,28 €	740 535,60 €	2 342 454,07 €
2047	2 342 454,07 €	675 787,75 €	20 360,35 €	696 148,10 €	1 666 666,32 €
2048	1 666 666,32 €	416 666,68 €	15 134,38 €	431 801,06 €	1 249 999,64 €
2049	1 249 999,64 €	416 666,68 €	10 959,38 €	427 626,06 €	833 332,96 €
2050	833 332,96 €	416 666,68 €	6 784,38 €	423 451,06 €	416 666,28 €
2051	416 666,28 €	416 666,28 €	2 609,38 €	419 275,66 €	0,00 €
	51 441 940,96 €	4 149 593,55 €	4 149 593,55 €	55 591 534,51 €	

Evolution du capital restant dû









CONCLUSION: souffle financier en 2022 mais des interrogations pour les années futures

Crise sanitaire, impératifs réglementaires, inflation et aléas liés à l'activité (évolution des tonnages des déchets ménagers, outils industriels, ...) rendent complexe l'élaboration des budgets et de ce fait l'évolution des contributions de ses adhérents.

Les projections sur l'année 2023 sont basées :

Sur des recettes conséquentes de production d'électricité sur le CVE (En attente de modalités de mise en œuvre d'une taxe!)

Sur des résultats excédentaires de l'année 2022 en nette progression dus :

-  À la baisse des tonnages produits par nos habitants d'environ 8%,
-  À l'effort financier demandé à nos adhérents,
-  En effet, l'augmentation des contributions 2022 a permis d'absorber :
-  L'inflation des charges de gestion courante et l'évolution des indices de révision des contrats de prestations de traitement et collecte des déchets,
-  L'évolution de la TGAP,
-  La hausse des coûts des renouvellements des marchés, cumulée à la hausse des tonnages des années 2019 à 2021.

CONCLUSION: souffle financier en 2022 mais des interrogations pour les années futures

Par ailleurs, pour les prochaines années, les enjeux clés seront liés :

- 🌍 À l'adhésion des EPCI pour les compétences traitement et/ou collecte, qui sont en cours de discussion ?
- 🌍 Au renouvellement de nos marchés pour les contrats de déchèteries, encombrants, déchets verts au **31/12/2023**,
- 🌍 Au renouvellement du contrat d'exploitation du CVE et des marchés de prestations de collecte au **31/12/2024**,

tout en conservant une capacité d'autofinancement et une bonne santé financière qui permettrait au SIAVED de faire face aux évolutions réglementaires et conjoncturelles méconnues à ce jour.

Plan pluri-annuel Investissements du SIAVED

Des investissements 2023 de l'ordre de 33 000 000 €

L'enjeu de l'année 2023, conformément à la réglementation sur l'extension des consignes de tri, reste la construction du centre de tri : **22 800 000 € prévus en 2023 soit environ 70 % des autorisations de programmes de l'année.**

Le plan **pluri-annuel 2023 à 2026** est détaillé ci-après :

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SIAVED - BUDGET ANNEXE TRI (05503) - Exercice : 2023 - Dépenses TTC

PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2023	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
	ACTUALISEE				2024	2025	2026	2027 et +
CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI	33 750 000,00 €	10 458 881,64 €	22 800 000,00 €	491 118,36 €	491 118,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE 2

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT								
SIAVED - BUDGET PRINCIPAL (05500) - Exercice : 2023 - Dépenses								
PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2023	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
	ACTUALISEE				2024	2025	2026	2027 et +
CONSTRUCTION DU SIAVED LOGISTIQUE 2	3 480 374,24 €	330 374,24 €	3 150 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
TOTAL	3 480 374,24 €	330 374,24 €	3 150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE 3

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT								
SIAVED - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT (05504) - Exercice : 2023 - Dépenses								
PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2023	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
	ACTUALISEE				2024	2025	2026	2027 et +
CONSTRUCTION DECHETERIE DE SAINT AMAND LES EAUX	1 965 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €	1 545 000,00 €	1 545 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CONSTRUCTION DECHETERIE DOUCHY LES MINES	1 550 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REQUALIFICATION DECHETERIE NEUVILLE SUR ESCAUT	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REQUALIFICATION DECHETERIE RIEULAY	704 571,60 €	14 571,60 €	690 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 819 571,60 €	14 571,60 €	1 360 000,00 €	3 445 000,00 €	3 445 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE 4

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT								
SIAVED - BUDGET ANNEXE DU CVE (05501) - Exercice : 2023 - Dépenses								
PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2023	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
	ACTUALISEE				2024	2025	2026	2027 et +
PROGRAMME GER / CVE	10 755 822,29 €	6 092 766,13 €	2 600 000,00 €	2 063 056,16 €	2 063 056,16 €			
CHAINE DASRI / CVE	437 047,39 €	357 047,39 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
AMENAGEMENT DU SITE / CVE	10 119 122,92 €	9 719 122,92 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
AMELIORATION PROCESS / CVE	3 960 569,45 €	1 460 569,45 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €			
RCU DENAIN / CVE	7 460 022,35 €	6 460 022,35 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
TOTAL	32 732 584,40 €	24 089 528,24 €	6 080 000,00 €	2 563 056,16 €	2 563 056,16 €			

ANNEXE 5

rappel des compétences du SIAVED

délibération du 22/09/2022

Le **SIAVED** (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents EPCI membres.



Le SIAVED exerce ainsi, en lieu et place des EPCI adhérents, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous :

Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, comprenant notamment :






- 🌍 les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- 🌍 les opérations de « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri, les opérations de transport, de transit ou de regroupement, les refus de tri issus des opérations de tri et les quais de transfert,
- 🌍 l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique de déchets,
- 🌍 la création et la gestion intégrale des déchèteries
- 🌍 la création et la gestion de recycleries,

ANNEXE 5

rappel des compétences du SIAVED délibération du 22/09/2022

-  *sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals ... ,*
-  *la création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.*

Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers et assimilés, réalisée de la manière suivante :

-  *la collecte en porte-à-porte,*
-  *les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées),*
-  *la prévention,*
-  *le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),*
-  *le réemploi.*



CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE DOUCHY LES MINES

Travaux de pérennisation de la valorisation énergétique des déchets



ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

PRÉSENTATION SIAVED – 09 MARS 2023



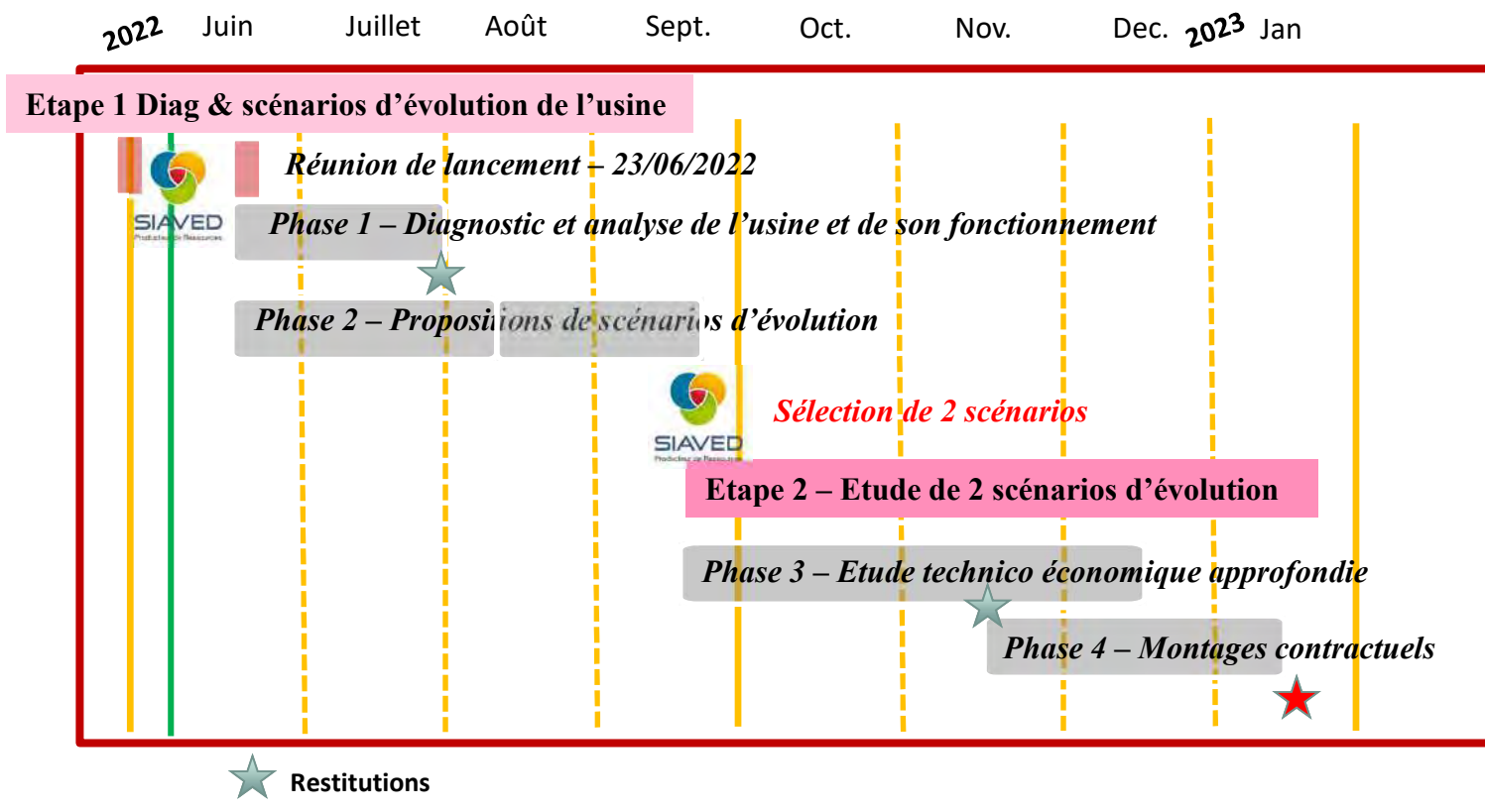
Frédéric GIOUSE
Responsable Déchets Energies
Cabinet MERLIN

09/03/2023



Déroulement de l'étude OPERATIONNELLE

2 Etapes de 3 mois (semestre 2 / 2022)



Étape 1 : DIAGNOSTIC UVE & SCENARIOS

- **DIAGNOSTIC** des installations de traitement
- **5 SCENARIOS ENVISAGES**

Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

- **2 SCENARIOS ETUDIES** et **1 SCENARIO RETENU** (présentation)
- **TRAVAUX** (maintien de la capacité de traitement) – **PLANNING**
- **INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGETIQUES**

Étape 1 : DIAGNOSTIC

- **DIAGNOSTIC** des installations de traitement
- 5 SCENARIOS ENVISAGES

Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

- 2 SCENARIOS ETUDIES et 1 SCENARIO RETENU
- TRAVAUX (maintien de la capacité de traitement) - Planning
- INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGETIQUES

CVE Douchy-les-Mines – IMPLANTATION ACTUELLE

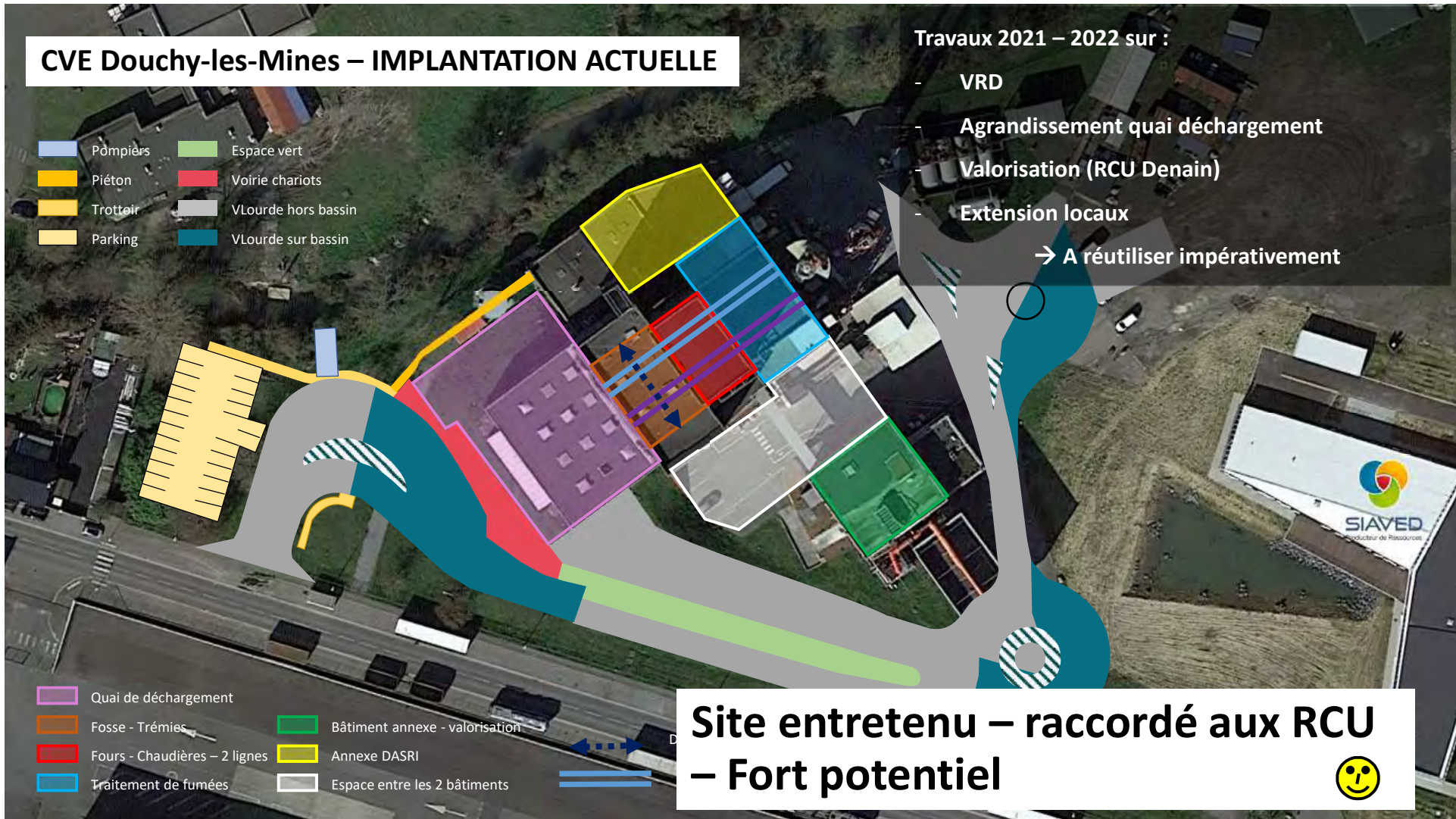
- Pompiers
- Piéton
- Trottoir
- Parking
- Espace vert
- Voirie chariots
- VLourde hors bassin
- VLourde sur bassin

Travaux 2021 – 2022 sur :

- VRD
- Agrandissement quai déchargement
- Valorisation (RCU Denain)
- Extension locaux
- A réutiliser impérativement

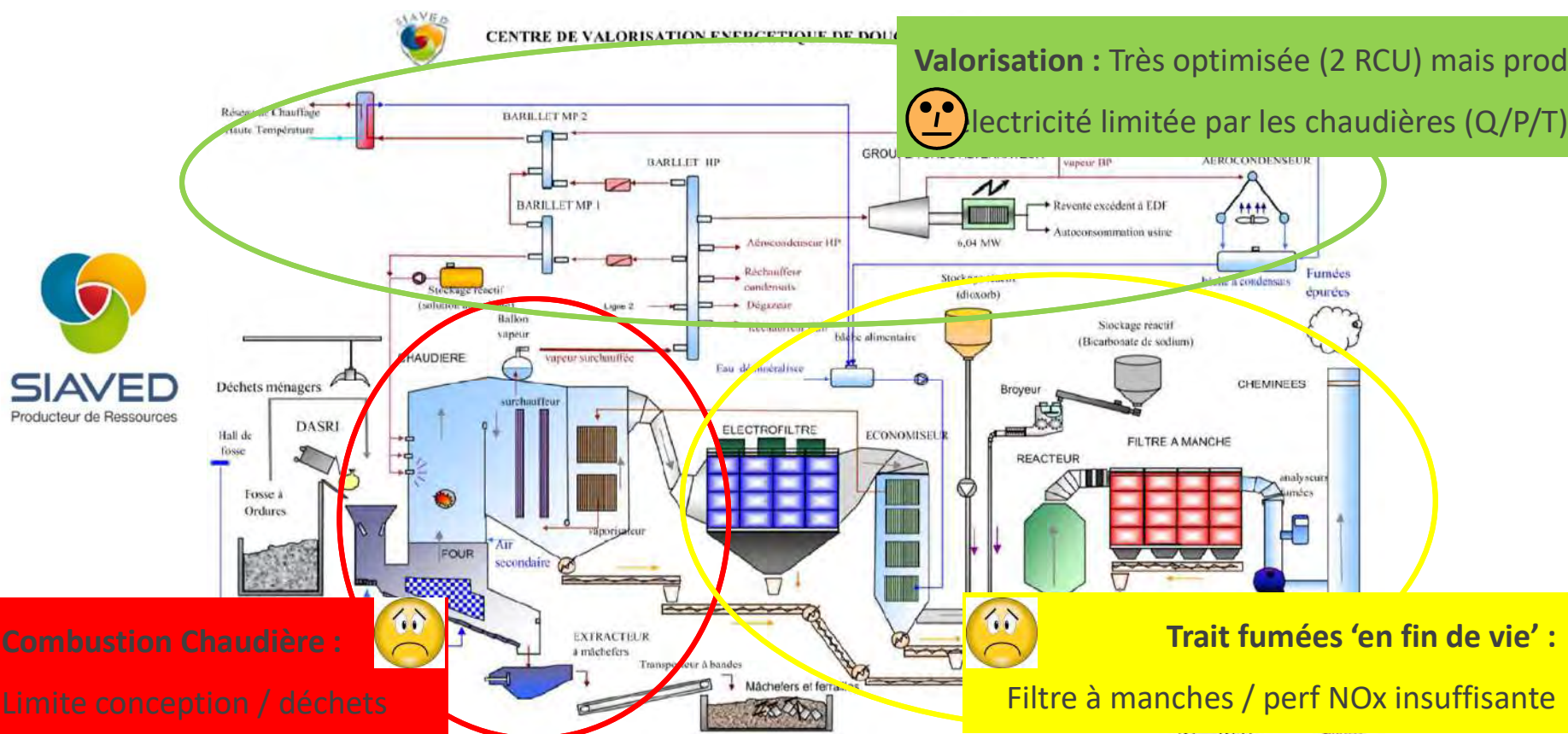
- Quai de déchargement
- Fosse - Trémies
- Fours - Chaudières – 2 lignes
- Traitement de fumées
- Bâtiment annexe - valorisation
- Annexe DASRI
- Espace entre les 2 bâtiments

Site entretenu – raccordé aux RCU
– Fort potentiel



Étape 1 : DIAGNOSTIC UVE & SCENARIO

Pérennité des installations de traitement : 5 à 10 ans



Combustion Chaudière :
Limite conception / déchets

Valorisation : Très optimisée (2 RCU) mais prod électricité limitée par les chaudières (Q/P/T)

Trait fumées 'en fin de vie' :
Filtre à manches / perf NOx insuffisante

Étape 1 : DIAGNOSTIC UVE & SCENARIO

DIAGNOSTIC des équipements – Réutilisation / Revamping

- **Réception et alimentation des déchets :**
 - Agrandissement récent du quai de déchargement
 - Elargissement récent de la fosse
 - **Fours existants :**
 - Date installation : 1977 (remplacement grilles en 2000)
 - Problématique de dégradation rapide des réfractaires // Remplacement par nouvelle technologie de briques en 2018 – inadéquation au PCI des déchets
 - **Chaudières existantes :**
 - Date installation : 2004 (18 ans)
 - Pas de problématique d'usure particulière (mesures d'épaisseur) : chaudières plus adaptées au PCI des déchets → **limite la capacité du CVE & la production d'électricité**
 - **Extraction et tri des mâchefers :**
 - 2005 / Dimensionnement en anticipation d'une augmentation capacité
 - Pas de déferraillage sur site depuis 2009
-

Étape 1 : DIAGNOSTIC UVE & SCENARIO

DIAGNOSTIC des installations de traitement

- Electrofiltre :

- Pas d'usure particulière / Revamping en 2004



Utilité relative
(plus adapté aux contraintes BREF)

- Filtres à manches :

- Usure de manches (mauvaise répartition des fumées)
- Dégradation du casing (corrosion)
- Problématique décolmatage

ATTENTION – travaux importants

Coûts élevés

- Cheminées :

- Corrosion extérieur (base) et au niveau des prélèvements des analyseurs de fumées

- Gestion des réactifs et des REFIOM

- Silo REFIOM : remplacement à envisager (1998)

Étape 1 : DIAGNOSTIC UVE & SCENARIO

DIAGNOSTIC des installations de traitement

- **GTA Alstom 6MWé** : attention au design si évolution des chaudières

- Installation en 2004 –adaptée à la production vapeur des chaudières
- Soutirage MP non réglé pour utilités
- Pas de signe d'usure particulière, mais problématique potentielle de pièces détachées
 - **Optimisation : qualité de vapeur ($T^{\circ}\text{C} \rightarrow$ objectif 400°C) + quantité vapeur**
 - **Limite la production d'électricité : objectif $\gg 10$ MWe**

} =
Prod elec ?

- **Aérocondenseur** :

- 2004 / renouvellement des pales en 2020/2021
- Dimensionnement : OK // Fonctionnement été à vérifier (Text 20°C)

} =
Réutilisation ?

Étape 1 : DIAGNOSTIC

- DIAGNOSTIC des installations de traitement

- **5 SCENARIOS ENVISAGES**

Étape 2 : ETUDE DES TRAVAUX

- 2 SCENARIOS ETUDIES et 1 SCENARIO RETENU

- TRAVAUX (maintien de la capacité de traitement) - Planning

- INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGETIQUES

Étape 1 : DIAGNOSTIC UVE & SCENARIO


5 SCENARIOS ENVISAGES



Scénarios	Mini BREF					Scénario 5 L2(7,5) et L3(15)
	Scénario 0 BREF	Scénario 1 Revamping L1 et L2	Scénario 2 Requalif L1 et L2	Scénario 3 L2(7,5) et L3(7,5)	Scénario 4 L3(15)	
	existant 90 à 95 000t/an	2 x 6,5t/h revamp 104 000 t/an	2 x 7,5t/h - reconstruits 120 000t/an	1 x 7,5t/h rec + 1 x 7,5t/h neuf 120 000t/an	1 x 15t/h neuf 120 000t/an	1 x 7,5t/h + 1 x 15t/ 180 000t/an
Estimation investissements	2 M€	30 M€	140 M€	140 M€	135 M€	220M€
Détournement déchets pendant trvx	0	0	4 ans x 46 000 t/an	0	0	Augmentation capacité mi-terme
Capacité à terme	90 à 95 000t/an	Objectif 104 000t/an	120 000t/an	120 000t/an	120 000t/an	180 000t/an
Travaux Co-activité	Faible	Importante	Très Importante	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Complexité travaux	Simple	Importante 2 lignes	Très importante	Importante 1 ligne	Standard (site exist)	Importante 1 ligne
Planning / Phasage	Simple – pendant AT	Plusieurs étapes	Plusieurs étapes longues	2 étapes	1 étape	2 étapes
Pérennité CVE	5 à 10 ans	10 à 15 ans	20 à 40 ans	30 à 40 ans	40 ans	30 à 40 ans
Observations	Ne résout pas la problématique de disponibilité – performance limitée Logique de fin de vie	Investissement important sur équipements vieillissants ?	☹️ /!\ peu d'entreprise susceptibles de réaliser trvx Risques planning / Invest	Libération de l'emprise de la L1 à terme	☹️ /!\ Une seule ligne : Arrêts ? Secours UVE & RCU ?	Solution cohérente avec ext capacité Libération de l'emprise de la L1 à terme

Étape 1 : DIAGNOSTIC UVE & SCENARIO

2 SCENARIOS ETUDIÉS – 1 SCENARIO RETENU

#	Travaux - Phasage	Capacité lignes à terme	Capacité UVE à terme (base 8000 h/an)	
Ref mini BREF	Scénario 0 Trvx mini BREF	Respect BREF L1 / L2 : DeNOx SNCR et mesure Mercure	L1 : 6 et 6,5t/h (inchangé) L2 : 6 et 6,5t/h (inchangé) Disponibilité : 7500h/an – PCI ?	90 - 95 000t/an Pérennité 5-10 ans
	Scénario 1 Revamping L1 et L2	Revamping L1 et L2 combustion Reprise TF L1 et L2 : filtration et DeNOx SCR	L1 : environ 6,5 t/h L2 : environ 6,5 t/h Disponibilité : 8000h/an – PCI 2200-2400 kCal/kg	Objectif 104 000 t/an Pérennité 10-15 ans
	Scénario 2 Requalification L1 – L2	Travaux mini BREF L1 pendant trvx Reconstruction L1 et L2	L1 : 7,5 t/h requalifié L2 : 7,5t/h requalifié	120 000 t/an Pérennité 20-40 ans
SCENARIO 120	Scénario 3 L2 + L3(7,5)	Travaux mini BREF L1/L2 Construction L3 (7,5) Construction L4 (à lp L2)	L1 : abandon après travaux L3 : 7,5 t/h = nouvelle ligne L4 : 7,5 t/h = requalif de la L2	120 000 t/an 2x21 MwPCI – 11 MWe Pérennité 30-40 ans
	Scénario 4 L3(15)	Travaux mini BREF L1/L2 Construction L3(15)	L1 : abandon après trvx L2 : abandon après trvx L3 : 15 t/h nouveau	120 000 t/an Pérennité 40 ans
SCENARIO 180	Scénario 5 L2 + L3(15)	Travaux mini BREF L1/L2 Reconstruction L2 Construction L3(15)	L1 : abandon après trvx L2 : 7,5 t/h requalifiée en L4 L3 : 15 t/h nouveau	180 000 t/an Pérennité 30-40 ans

Étape 1 : DIAGNOSTIC

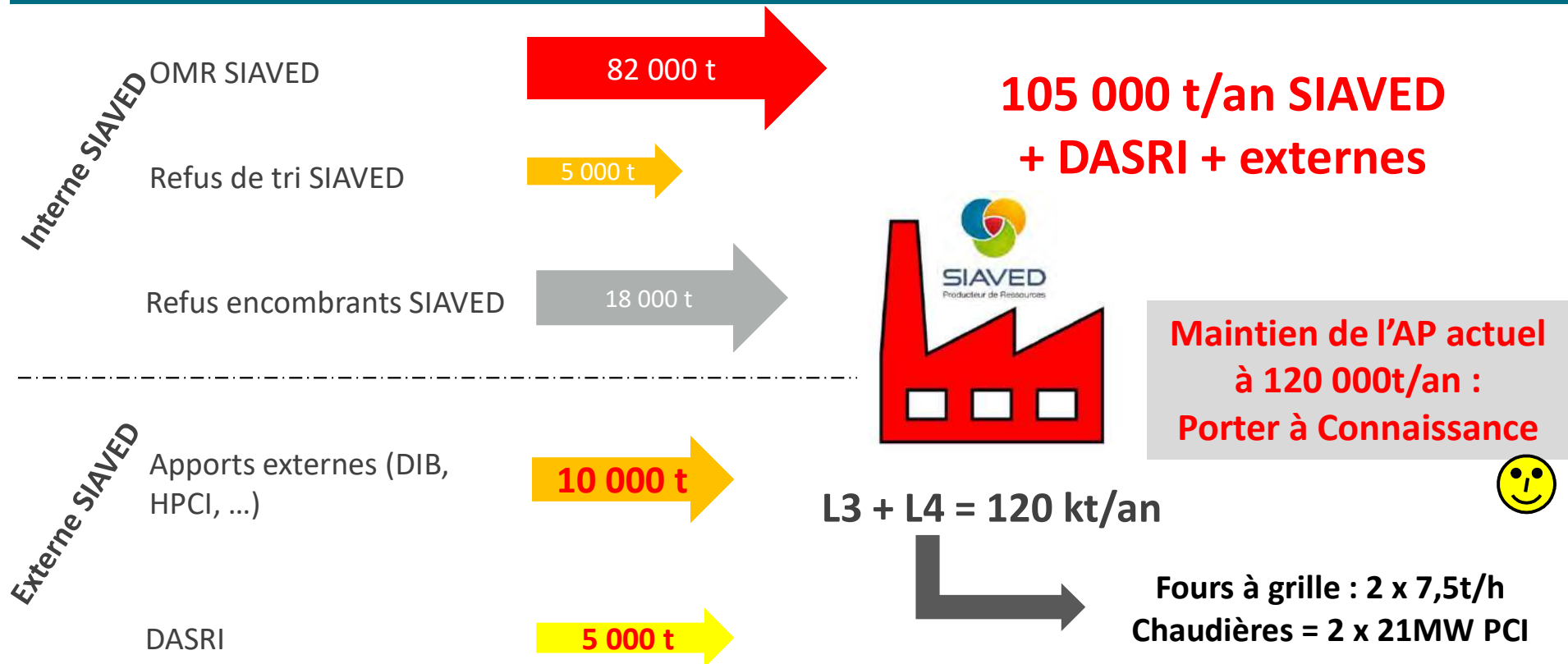
- DIAGNOSTIC des installations de traitement
- 5 SCENARIOS ENVISAGES

Étape 2 : ETUDE DES TECHNICO-ECONOMIQUE

- **2 SCENARIOS ETUDIÉS et 1 SCENARIO RETENU**
- TRAVAUX avec maintien de la capacité de traitement
- INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGETIQUES

Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

SCENARIO RETENU : L3 + L4 – 120 000 T/ AN – OPTIMUM COMBUSTION



Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

SCENARIO RETENU : L3 + L4 – 120 000 T/ AN – OPTIMUM ENERGETIQUE

Production vapeur 39 bars / 360°C

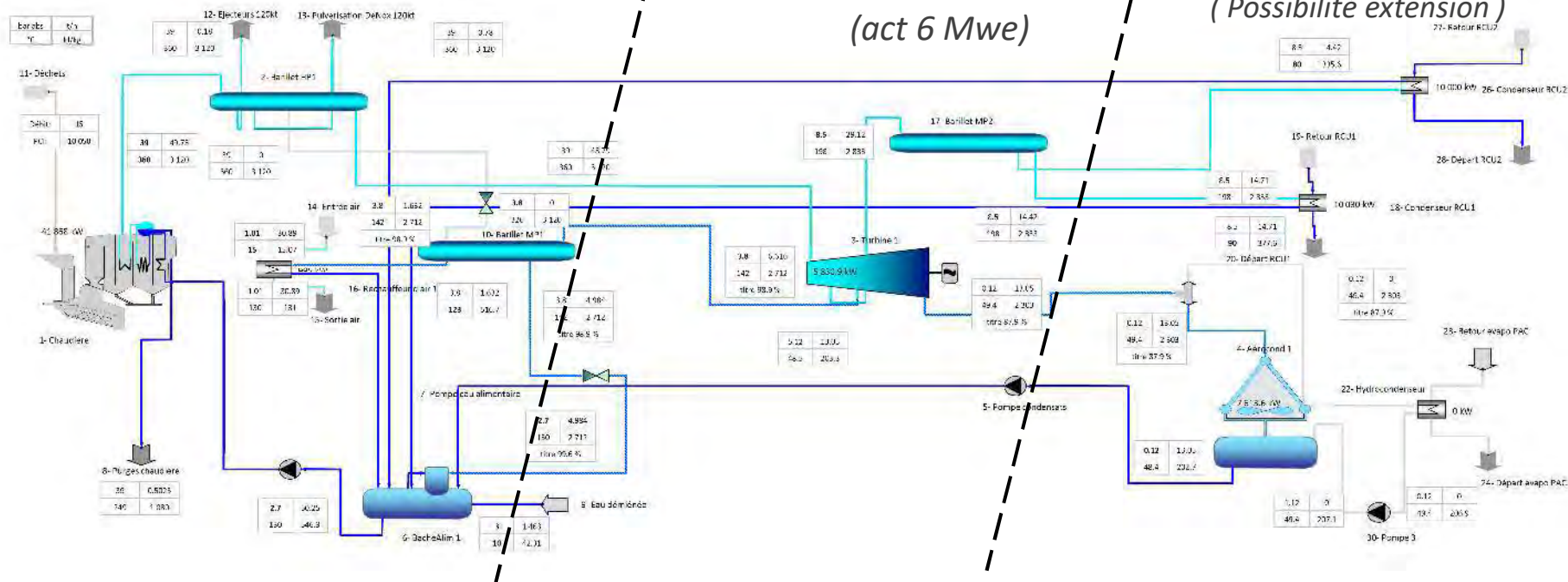
41,8MW déchets → 36 MW vapeur (+ 30%)

Valorisation électrique

P turbine 11MWé
(act 6 Mwe)

Valorisation chaleur

Maintien fourniture aux 2 RCU
(Possibilité extension)

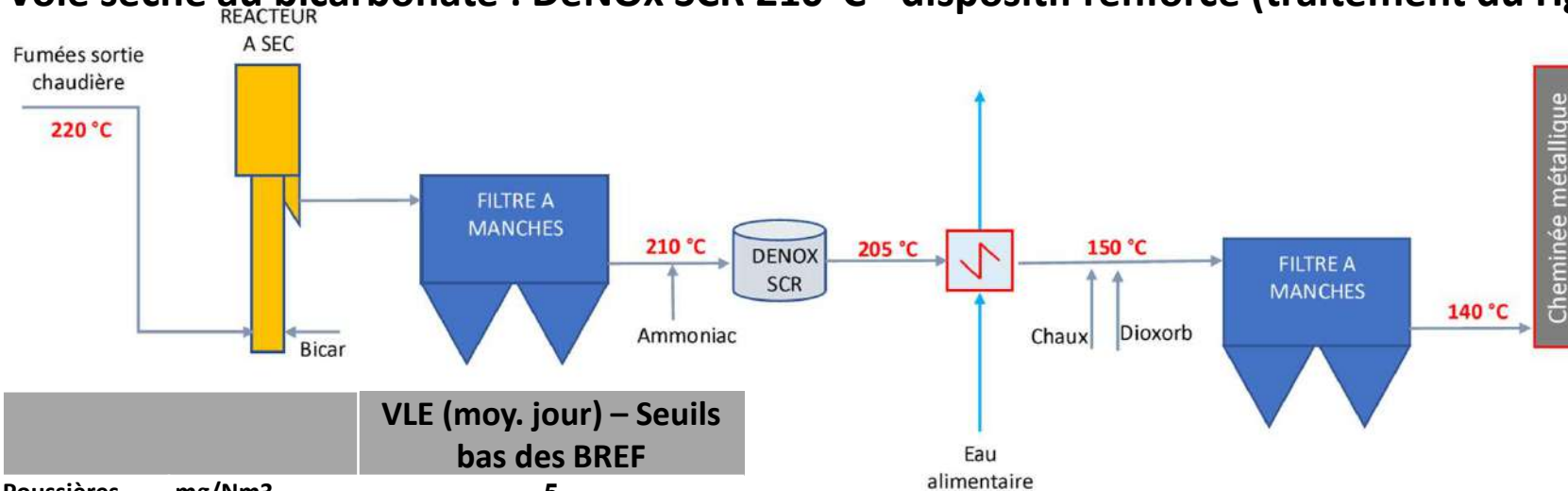


Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

SCENARIO RETENU : L3 + L4 – 120 000 T/ AN – OPTIMUM ENVIRONNEMENTAL

Performance environnementale & technique (énergie)

Voie sèche au bicarbonate : DéNOx SCR 210°C - dispositif renforcé (traitement du Hg)



		VLE (moy. jour) – Seuils bas des BREF
Poussières	mg/Nm ³	5
NO _x	mg/Nm ³	80
SO _x	mg/Nm ³	10
HCl	mg/Nm ³	8
CO	mg/Nm ³	30
Hg	mg/Nm ³	0,02
PCDD/PCDF	ng ITEQ/Nm ³	0,1

Règlementation IED (UVE – Dec 2023)

Pendant travaux : BREF seuils hauts sur lignes existantes

Nouvelles lignes : BREF seuils bas (Nox < 80 mg/Nm³)

Étape 1 : DIAGNOSTIC

- DIAGNOSTIC des installations de traitement
- 5 SCENARIOS ENVISAGES

Étape 2 : ETUDE DES TECHNICO-ECONOMIQUE

- 2 SCENARIOS ETUDIES et 1 SCENARIO RETENU
- **TRAVAUX (maintien de la capacité de traitement) - Planning**
- INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGETIQUES

Etape 1 : 2025

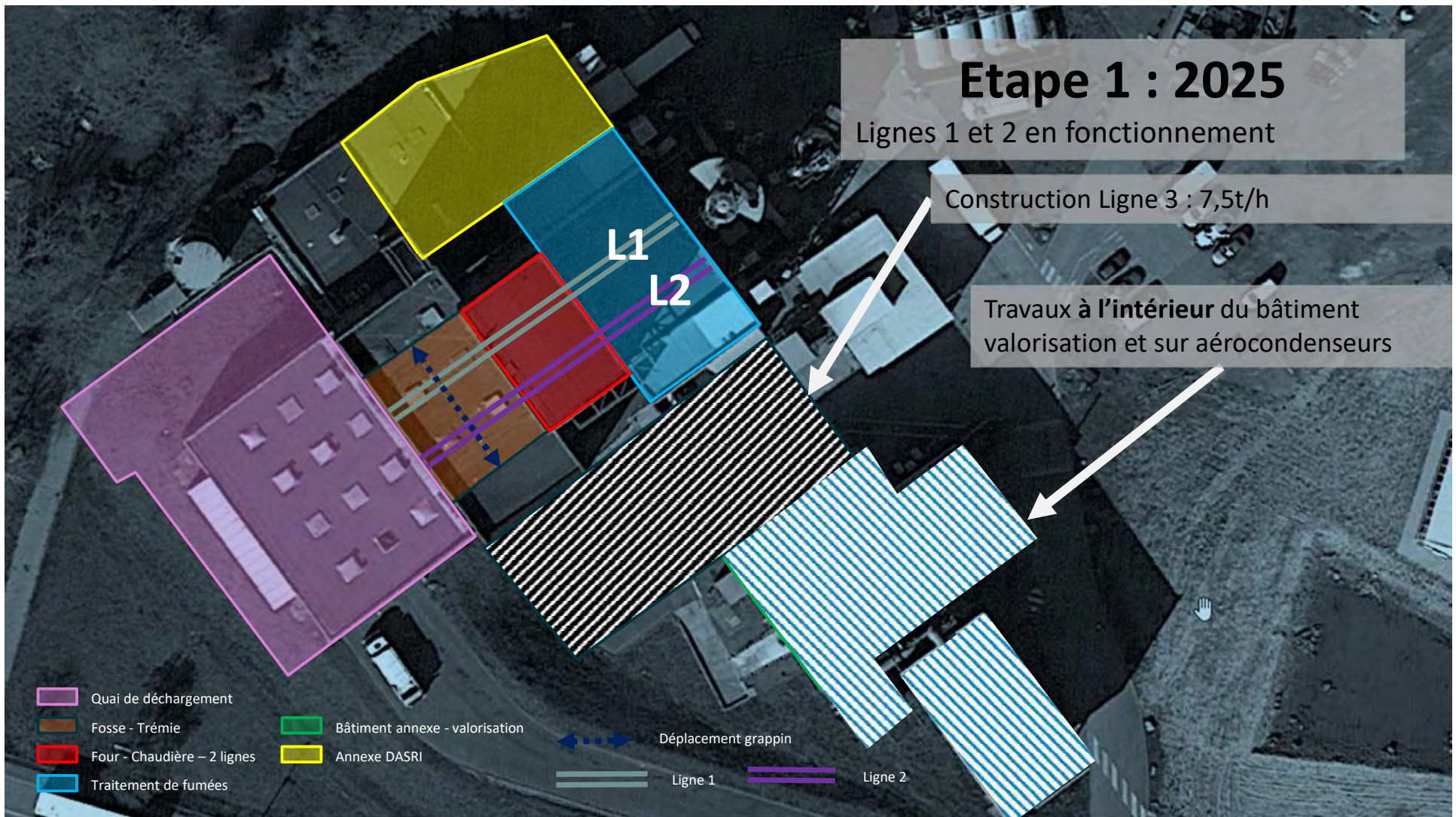
Lignes 1 et 2 en fonctionnement

Construction Ligne 3 : 7,5t/h

Travaux à l'intérieur du bâtiment valorisation et sur aérocondenseurs

L1
L2

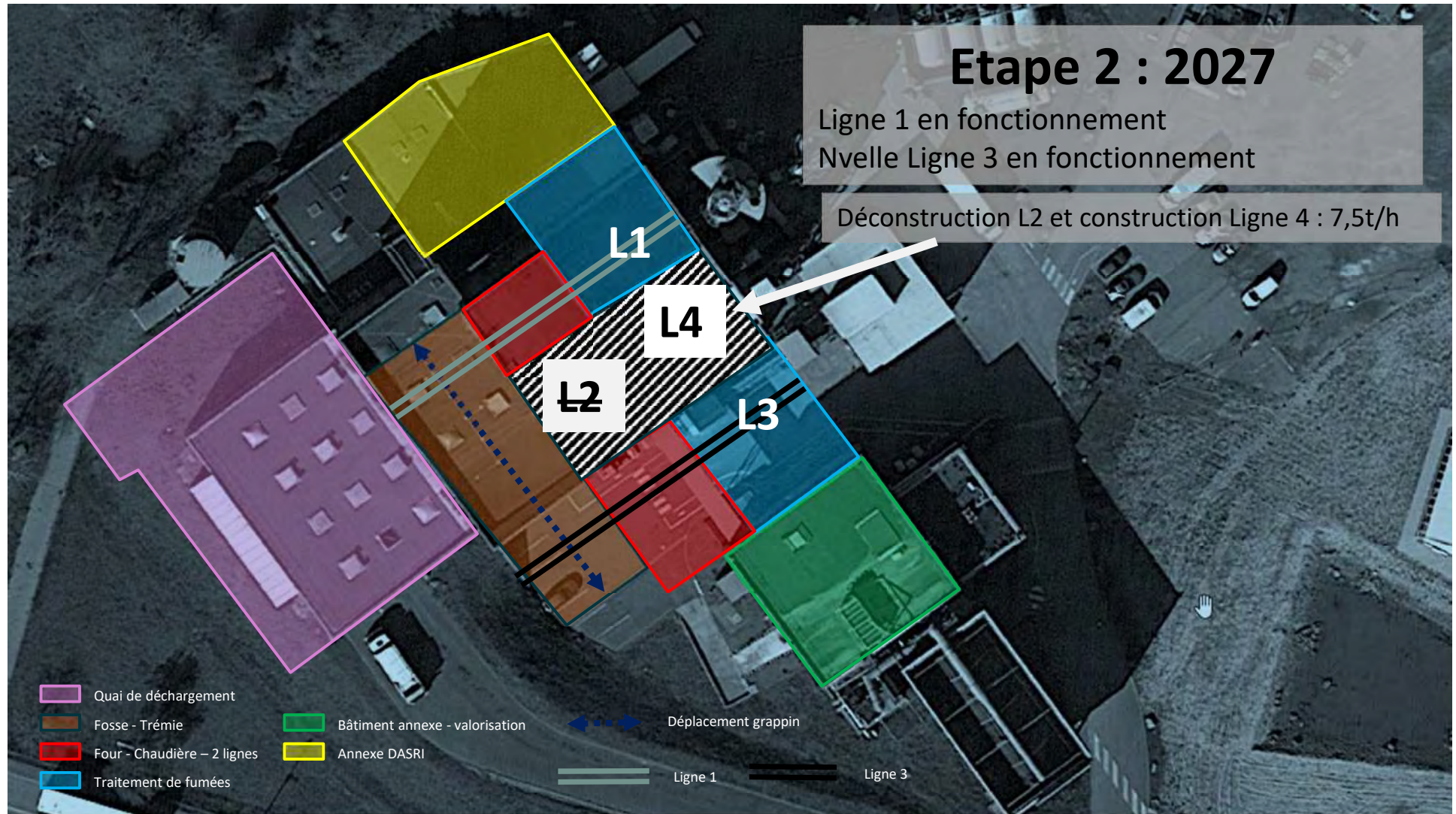
- Quai de déchargement
- Fosse - Trémie
- Four - Chaudière - 2 lignes
- Traitement de fumées
- Bâtiment annexe - valorisation
- Annexe DASRI
- Déplacement grappin
- Ligne 1
- Ligne 2



Etape 2 : 2027

Ligne 1 en fonctionnement
Nvelle Ligne 3 en fonctionnement

Déconstruction L2 et construction Ligne 4 : 7,5t/h



Etape 3 : 2029

Nvelle Ligne 3 en fonctionnement
Nvelle Ligne 3 en fonctionnement

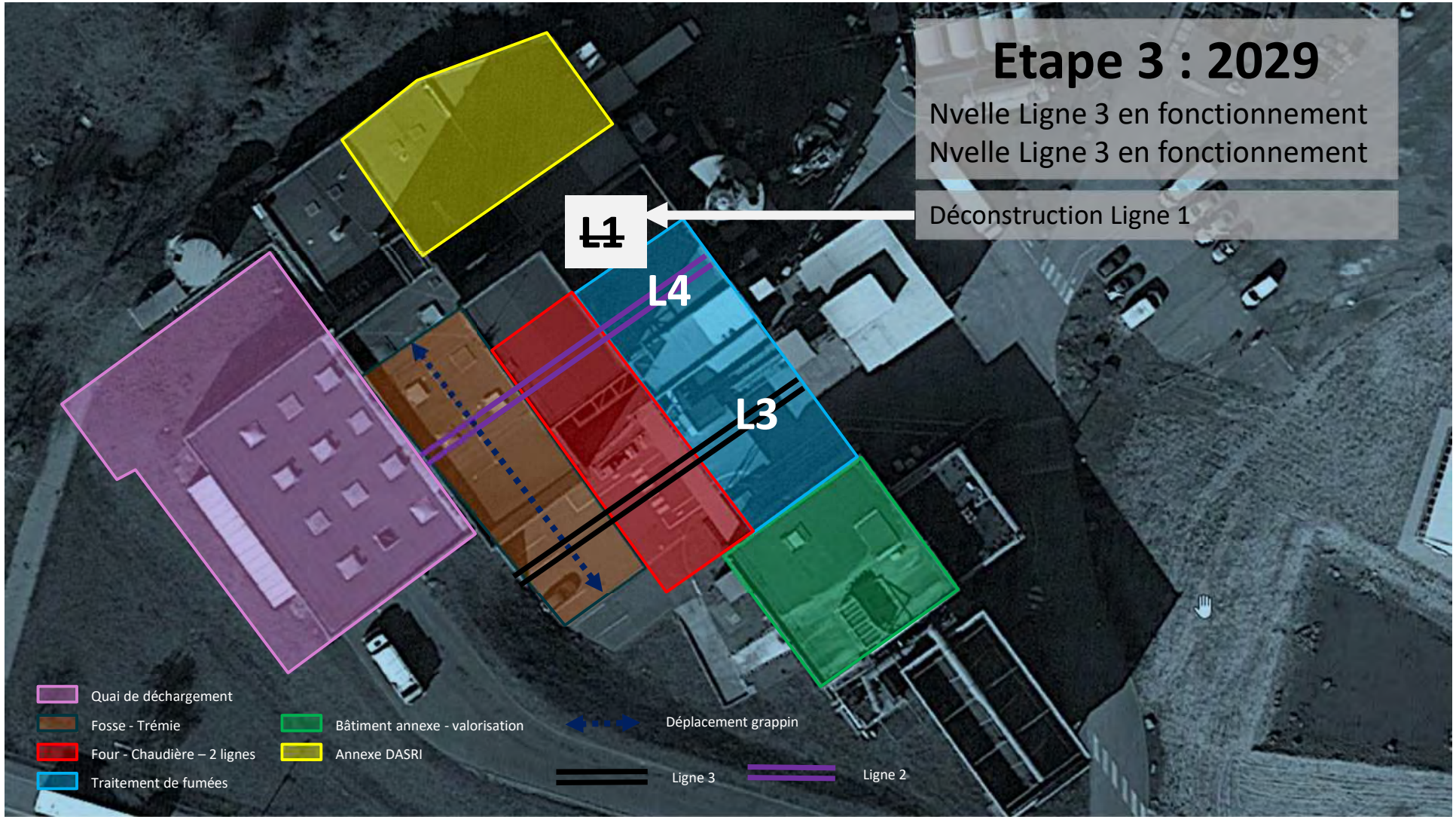
Déconstruction Ligne 1

L1

L4

L3

- Quai de déchargement
- Fosse - Trémie
- Four - Chaudière - 2 lignes
- Traitement de fumées
- Bâtiment annexe - valorisation
- Annexe DASRI
- Déplacement grappin
- Ligne 3
- Ligne 2



A terme : 2029 - 2050

Ligne 3 : 7,5 t/h = 60 000 t/an

Ligne 4 : 7,5 t/h = 60 000 t/an

L4

L3

Quai de déchargement

Fosse - Trémie

Four - Chaudière - 2 lignes

Traitement de fumées

Bâtiment annexe - valorisation

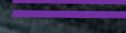
Annexe DASRI



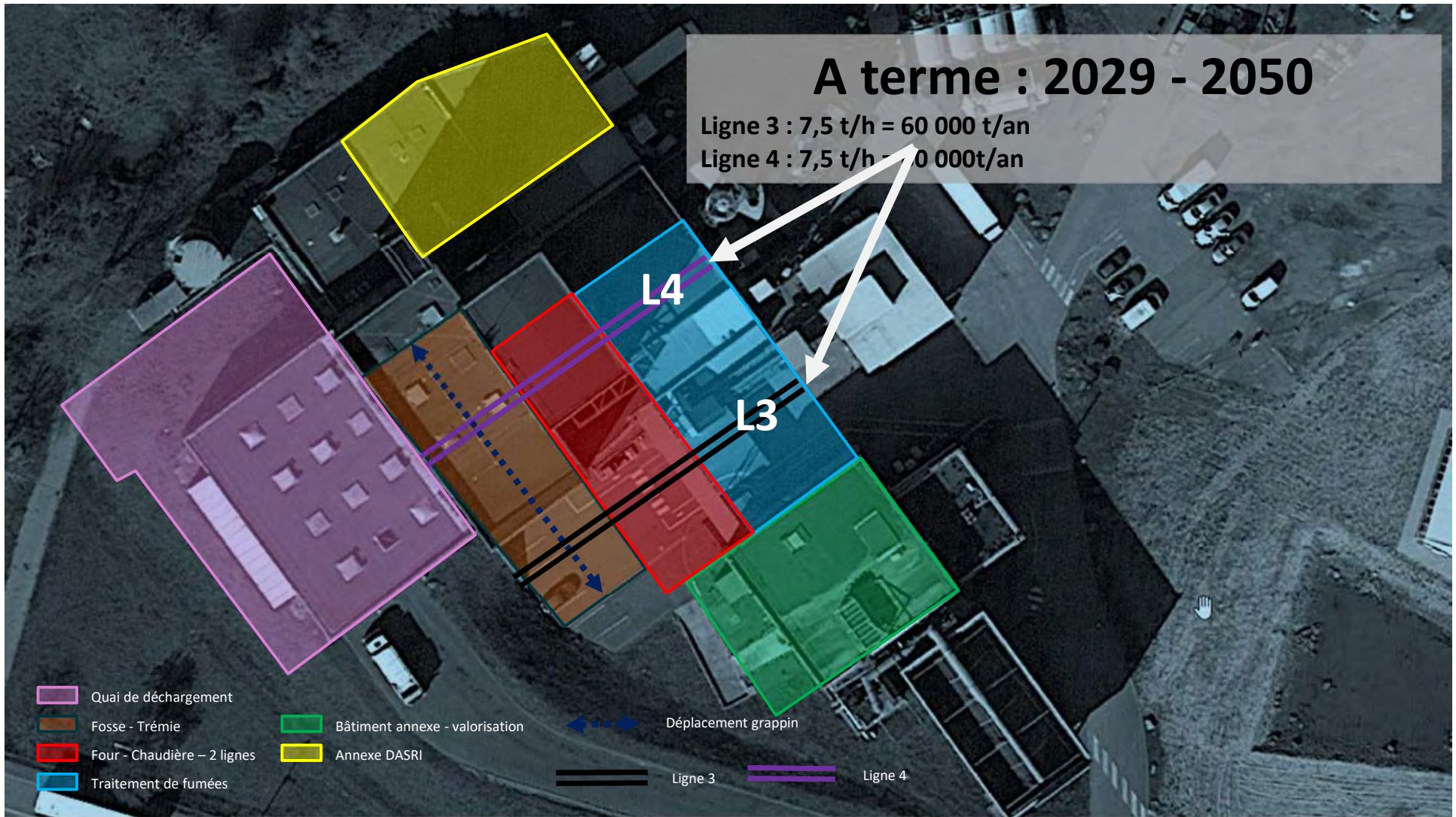
Déplacement grappin



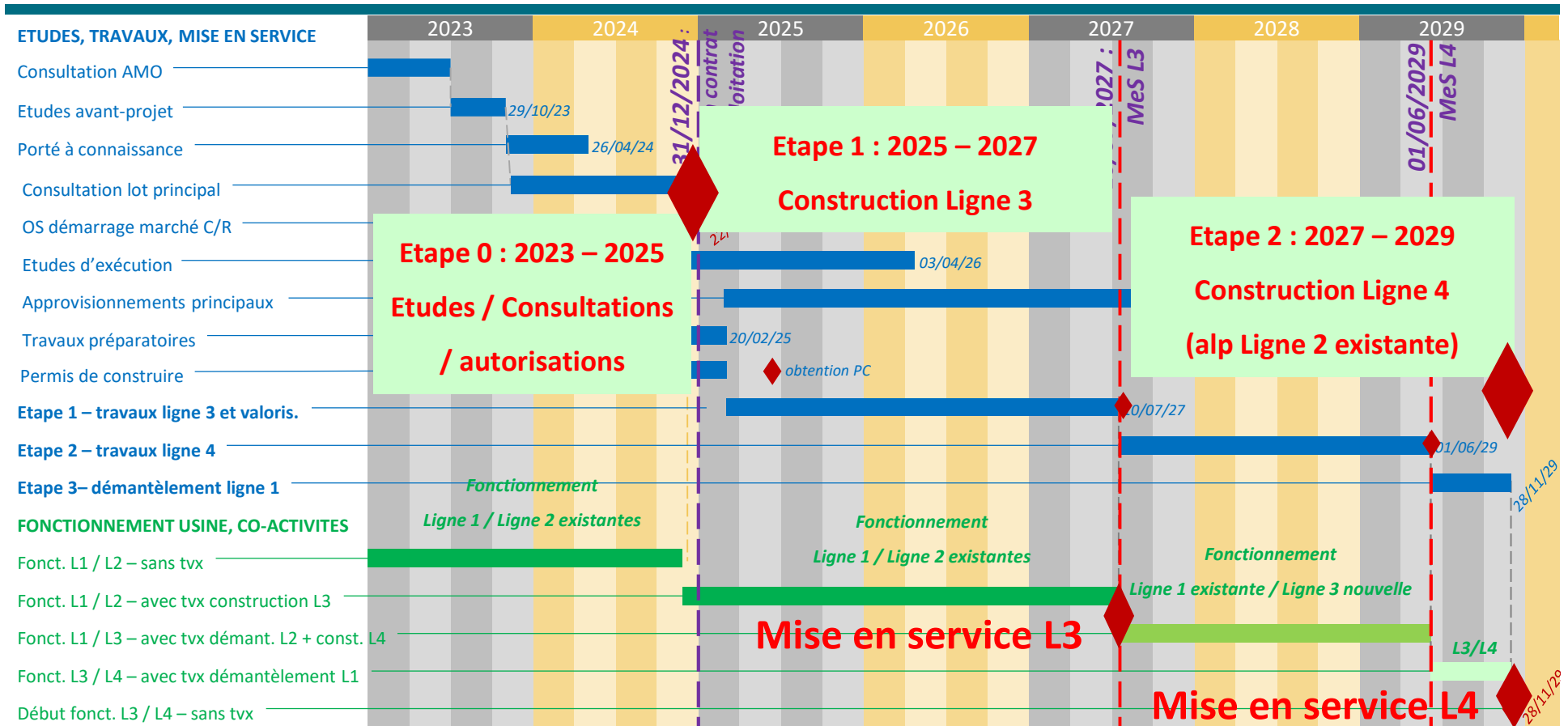
Ligne 3



Ligne 4



Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE PLANNING DE L'OPERATION



Étape 1 : DIAGNOSTIC

- DIAGNOSTIC des installations de traitement
- 5 SCENARIOS ENVISAGES

Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

- 2 SCENARIO ETUDIES et 1 SCENARIO RETENU
- TRAVAUX (maintien de la capacité de traitement) - Planning
- **INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGETIQUES**

Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGET.

Scenario 120 000 T/an		INVESTISSEMENT en € Ht – nov 2022
Investissements		
TRAVAUX		
Process Equipements		106.00 M€ HT
	Reconstruction L4 7,5t/h - FC-TF	50.00 M€ HT
	Construction L3 7,5t/h - FC-TF	40.00 M€ HT
	Reprise de la salle des machines – changement GTA 11 MWe	10.00 M€ HT
	Electricité et contrôle commande	4.00 M€ HT
	Divers process (Machefers / REFIOM)	2.00 M€ HT
Génie civil - VRD		12.00 M€ HT
	Gros œuvre - béton / charpentes	10.00 M€ HT
	VRD + plateforme	2.00 M€ HT
Travaux complémentaires et aléas		11.80 M€ HT
	Travaux divers (raccordements) : Démantèlement L1 + Aléas de chantier	
		10%
Total Travaux		129.80 M€ HT
Frais divers (études, AMO-MOE, archi, CT, SPS, TRC...)		11.80 M€ HT
		10%
Investissement à financer		141.60 M€ HT

Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGET.

Scenario 120 000 T/an Exploitation – recettes		Exploitation (en €/T OM)	
I - CHARGES FONCTIONNEMENT			64 €/t OM
1.1 - FRAIS FIXES			32 €/t OM
	Personnel	<i>26 personnes</i>	17 €/t OM
	Autres charges fixes		10 €/t OM
	Frais de siège (15% personnel + charges fixes)		4 €/t OM
1.2 - FRAIS PROPORTIONNELS			22 €/t OM
	Consommations yc aléas prix		20 €/t OM
	DASRI	<i>203 151.71 €/an</i>	2 €/t OM
1.3 - GER		<i>Moyenne 20 ans</i>	11 €/t OM
II - EVACUATIONS			35 €/t OM
	Résidus REFIOM	<i>250 €/t REFIOM</i>	13 €/t OM
	Mâchefers (yc Stockage et TGAP)	<i>100 €/t mâchefers</i>	22 €/t OM
TOTAL DES COUTS D'EXPLOITATION			98 €/t OM

Étape 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE INVESTISSEMENT – EXPLOITATION – RECETTES ENERGET.

Scenario 120 000 T/an		Exploitation – Recettes + TGAP	
Exploitation – recettes			
TOTAL DES COUTS D'EXPLOITATION		98 €/t OM	
RECETTES (mini)			
Vente électricité	100 €/MWh	- 54 €/t OM	
Vente chaleur (RCU1 + RCU2)	Tarifs conventions : 23 €/MWh ~	- 7 €/t OM	
DASRI (5 000 tonnes/an)	200 €/t DASRI	- 8 €/t OM	
TOTAL DES RECETTES		- 70 €/t OM	
Exploitation - Recettes (hors TGAP)		28 €/t OM	
TGAP INCINERATION 2025 (usine R1)		15 €/t OM	
Exploitation – Recettes + TGAP		43 €/t OM	



Merci de votre attention



Frédéric GIOUSE
DGA - Responsable Déchets Energies
Cabinet MERLIN

Thomas BEGHIN

tbeghin@cabinet-merlin.fr

Nicolas LECLERC

nleclerc@cabinet-merlin.fr

Bertrand OIRY

b.oiry@berim.fr

